

SOURATE AL-AN'AM

10

RECOMMENDATIONS ESSENTIELLES EN TERME DE JURISPRUDENCE

الوصايا العشر

DIS : "VENEZ, JE VAIS RÉCITER CE
QUE VOTRE SEIGNEUR VOUS A
INTERDIT" JUSQU'À "ET VOILÀ
MON CHEMIN, DROIT..."

(CORAN, SOURATE
AL-AN'AM,
VERSETS 151-153)"

— ❖ — ❖ —
TRADUCTION DU LIVRE DU CHEIKH

**AL-DEDEW
AL-SHANQĪTĪ**

Préface

Cet ouvrage est le fruit des efforts de plusieurs frères et sœurs anonymes, visant à diffuser la science de manière gratuite et explicite au plus grand nombre. L'œuvre originale a été traduite, dans le souci de retranscrire les écrits de la manière la plus fidèle possible au texte original.

Vous pouvez également participer à cette œuvre de bien en diffusant cet ouvrage au plus grand nombre, soit physiquement en imprimant la version simplifiée et en la partageant avec votre entourage ou dans les lieux de culte autour de vous, soit par le biais de la version digitale, afin de contribuer à cet acte de bien et d'obtenir une part de la récompense.

Vous pouvez accéder gratuitement à ces différentes versions (imprimable/digital) via le QR code suivant :



Nous demandons au Seigneur, le Très-Haut, d'accepter notre œuvre.

Invocations :

Louange à Allah, avec une louange qui correspond à Son mérite. Je Le remercie pour Ses faveurs, avec une gratitude qui multiplie Ses bienfaits. Je reconnais que la création est incapable de glorifier Sa grandeur comme il se doit, en raison de l'immensité de Sa connaissance qui les englobe.

Ses bénédictions sont incomparables, Ses louanges sont incessantes et incommensurables. À Lui appartiennent le premier et le dernier, et à Lui est le retour. Il n'y a de Dieu que Lui, l'Unique, sans associé, ni concurrent, ni semblable.

Je prie et salue le Prophète analphabète Muhammad, fils de Abdullah, ainsi que ses compagnons. Que la paix et les bénédictions soient sur eux.

Introduction :

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

Louange à Allah, Seigneur de l'univers. Que les prières et les bénédictions soient sur celui qui a été envoyé comme une miséricorde pour l'humanité, ainsi que sur sa famille, ses compagnons, et tous ceux qui suivent sa guidance et sa tradition jusqu'au Jour du Jugement.

Le mérite de la sincérité, de la recherche de la connaissance et de l'étude du Coran.

Cela dit :

Nous louons Allah, Exalté soit-Il, pour cette grande et immense bénédiction, celle qui nous a rassemblés dans une de Ses mosquées, pour L'évoquer, en attendant l'accomplissement d'une de Ses obligations. Nous Lui demandons, Gloire à Lui, de faire de nous ceux qui s'aiment en Lui, qui sont voisins en Lui, qui s'assoient ensemble en Lui, et qui se sacrifient les uns pour les autres en Lui, ceux qu'Il ombragera de Son ombre, le jour où il n'y aura d'ombre que la Sienna.

Au début de cette réflexion sur les versets bénis de la sourate Al-An'am, il est indispensable de rappeler la sincérité envers Allah, Exalté soit-Il, et d'évoquer l'intention de méditer et d'étudier Sa parole. Muslim a rapporté dans son recueil authentique que le Prophète, paix et bénédictions sur lui, a dit : « Celui qui emprunte un chemin à la recherche de la connaissance, Allah lui facilite par cela un chemin vers le Paradis. » Et aussi : « Chaque fois que des gens se rassemblent dans une maison parmi les maisons d'Allah, récitant le Livre d'Allah et l'étudiant ensemble, la sérénité descend sur eux, la miséricorde les enveloppe, les anges les entourent, et Allah les mentionne auprès de ceux qui sont auprès de Lui. Et celui dont les œuvres sont lentes ne sera pas avancé par sa lignée. »

Ce sont donc de grandes récompenses de la part d'Allah, Exalté soit-Il, et elles s'obtiennent par l'intention, comme l'a dit le Prophète, paix et bénédictions sur lui : « Les actes ne valent que par les intentions, et chacun sera récompensé selon son intention. »

La manière dont la sourate Al-An'am a été révélée et les règles qu'elle contient.

Allah, Gloire à Lui, a révélé à Son Messenger, paix et bénédictions sur lui, la sourate Al-An'am d'un seul coup pendant la période mecquoise. À cette époque, aucune autre sourate longue ne lui avait été révélée d'une seule fois, ce qui rendait cette révélation différente de ce à quoi il était habitué auparavant.

Le Prophète, paix et bénédictions sur lui, éprouvait alors une certaine difficulté lors de la révélation, et quand Gabriel venait lui apporter le Coran, il essayait de remuer ses lèvres pour ne pas l'oublier. Allah lui a garanti qu'il conserverait fermement le Coran dans son cœur, et Il a révélé à ce sujet : « Ne remue pas ta langue pour hâter sa récitation ; C'est à Nous de le rassembler [dans ton cœur] et de te le faire réciter.

Quand Nous le récitons, suis-en la récitation. Ensuite, c'est à Nous d'en expliquer le sens. » [Al-Qiyama : 16-19]. Ainsi, lorsque Gabriel venait, le Prophète, paix et bénédictions sur lui, l'écoutait attentivement, et après le départ de Gabriel, il récitait le Coran exactement comme Gabriel l'avait fait. Allah lui avait promis de le préserver. La sourate Al-An'am marqua un changement important, car elle est venue avec de longs versets et un grand nombre de versets en une seule révélation. Le Prophète, paix et bénédictions sur lui, l'a mémorisée telle qu'elle lui a été révélée.

Elle introduit également un nouvel aspect, à savoir le détail des règles. En effet, la plupart des sourates mecquoises traitaient principalement de l'unicité d'Allah (tawhid) et réfutaient les pratiques des gens de la Jahiliya (période de l'ignorance préislamique).

Cependant, la sourate Al-An'am apporte de nombreux détails sur les règles, telles que les lois concernant les sacrifices, les aumônes, les récoltes, et elle réfute également les prétentions des polythéistes concernant les animaux morts, ainsi que leurs arguments liés aux enfants et à leur mise à mort.

Introduction aux dix recommandations dans la sourate Al-An'am.

Allah, Exalté soit-Il, a révélé les dix recommandations, les regroupant :

- Cinq dans un verset,
- Quatre dans un autre,
- Et une dans un troisième.

Ibn Mas'ud, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit : "Celui qui souhaite voir le testament de Muhammad, paix et bénédictions sur lui, sur lequel se trouve son sceau, qu'il lise ces trois versets de la sourate Al-An'am."

Allah, Gloire à Lui, nous a donné ces recommandations et en a promis de nombreux bienfaits. Il a organisé ces bienfaits comme suit :

- Augmentation de la sagesse,
- Augmentation du rappel et de la leçon,
- Augmentation de la piété.

Ce sont là trois choses qu'Allah a promises à ceux qui suivent ces recommandations.

Signification du terme « Venez » au début des dix recommandations

Allah, Exalté soit-Il, a introduit les dix recommandations en les débutant par la plus grande des recommandations : l'unicité d'Allah, Gloire à Lui. Au début de ces recommandations, Il enseigne également la méthode appropriée pour débattre et appeler les gens, une méthode basée sur l'engagement et l'intégration, et non sur la rupture, la dureté ou la rudesse. Allah dit : « Dis : Venez » [Al-An'am : 151]. Cela signifie : "Ô Muhammad, dis aux polythéistes, aux hypocrites et à tous les gens : Venez." Le Prophète, paix et bénédictions sur lui, ne souhaitait pas se séparer des gens ni éviter leur compagnie. Au contraire, il voulait les côtoyer, mais en ayant un impact positif sur eux, en discutant de la meilleure manière, en les invitant à la voie correcte, et en réfutant leurs fausses croyances. C'est pourquoi il est dit : « Dis : Venez » [Al-An'am : 151].

Cet appel qui leur est adressé vise indéniablement à leur bien. Ibn Abbas a dit : "Lorsque tu entends Allah t'appeler, sache que c'est soit pour t'amener vers un bien, soit pour t'éloigner d'un mal." C'est pourquoi Il dit : « Je vais réciter ce que votre Seigneur vous a interdit » [Al-An'am : 151].

« Réciter » signifie ici lire ce que votre Seigneur vous a interdit. Ces versets contiennent les grandes interdictions qu'Allah a imposées à toute l'humanité.

S'adresser aux mécréants concernant les branches de la législation islamique.

De nombreux exégètes ont utilisé ce verset pour prouver que les mécréants sont également concernés par les branches de la législation islamique, car l'adresse initiale leur est destinée. C'est pourquoi Allah dit :

• « Je vais réciter ce que votre Seigneur vous a interdit »

[Al-An'am : 151].

Cela indique que les mécréants sont également interdits de ce qui est mentionné ici parmi les interdictions, et qu'ils sont donc concernés par les branches de la législation.

Cela est également soutenu par d'autres versets, comme celui où Allah dit:

- « Qu'est-ce qui vous a conduits en Enfer ? Ils diront : Nous n'étions pas de ceux qui faisaient la prière, et nous ne nourrissions pas le pauvre, et nous nous mêlions avec ceux qui s'engageaient dans des discussions vaines, et nous traitions de mensonge le Jour de la Rétribution, jusqu'à ce que nous vienne la certitude »

[Al-Muddathir : 42-47].

Ici, il est mentionné que la raison pour laquelle ils ont été conduits en Enfer — qu'Allah nous en préserve — est :

- « Nous n'étions pas de ceux qui faisaient la prière »,
- « et nous ne nourrissions pas le pauvre »,
- « et nous nous mêlions avec ceux qui s'engageaient dans des discussions vaines »,
- « et nous traitions de mensonge le Jour de la Rétribution, jusqu'à ce que nous vienne la certitude ».

Cela démontre qu'ils sont concernés par les branches de la législation.

Cependant, en général, l'adresse ne leur est pas exclusivement destinée. Elle est d'abord dirigée vers les croyants, car Allah dit à Son Messager, paix et bénédictions sur lui :

- « Tu ne peux avertir que celui qui suit le Rappel et craint le Tout Miséricordieux bien qu'il ne Le voie pas ; annonce-lui donc un pardon et une récompense généreuse »

[Ya-Sin : 11].

Le message s'adresse donc d'abord à vous, ceux qui reçoivent de la part d'Allah et acceptent de Lui ; vous êtes les plus concernés et les plus dignes de ce message. C'est pourquoi Allah vous a honorés par l'envoi de Muhammad, paix et bénédictions sur lui, et par son avertissement.

Il est donc essentiel que vous receviez la parole d'Allah avec empressement et enthousiasme, car c'est la parole du Souverain Puissant. Il vous a envoyé cette parole par le meilleur des messagers et le meilleur des anges, l'a révélée dans le meilleur des livres, et le Tout-Puissant, Gloire à Lui, a parlé de ce qu'Il vous a interdit.

La sagesse du législateur dans la progression et la division des prescriptions

Le terme « مَا حَرَّمَ » [Al-An'am : 151] signifie « ce que votre Seigneur vous a interdit ».

Le discours ici concerne :

- Les grandes interdictions,
- Non pas toutes les interdictions en général.

En effet, l'une des caractéristiques de cette législation est qu'elle est venue de manière progressive et divisée. Si la législation avait été révélée d'un seul coup, cela aurait nécessité des abrogations et des modifications, comme cela s'était produit avec les précédents livres révélés.

Chaque prophète recevait sa législation en une seule fois, alors que le Prophète Muhammad, paix et bénédictions sur lui, est le premier à qui la législation n'a pas été révélée en une seule fois, mais de manière progressive sur une période de vingt-trois ans.

C'est pourquoi Allah dit :

- « Et ceux qui ne croient pas disent : Pourquoi n'a-t-on pas fait descendre sur lui le Coran en une seule fois ? »

[Al-Furqan : 32].

Ils étaient habitués à cela, mais Allah leur a répondu :

- « C'est ainsi que Nous l'avons révélé, pour raffermir ton cœur. Et Nous l'avons récité soigneusement »

[Al-Furqan : 32-33].

Allah dit également :

- « Un Coran que Nous avons fragmenté, pour que tu le lises aux gens lentement, et Nous l'avons fait descendre graduellement »

[Al-Isra : 106].

C'est pourquoi les prescriptions, qu'elles concernent les interdictions, les obligations ou les choses permises, ont été révélées de manière progressive et divisée. Ces grands principes constituent les fondements

d'où découlent et se ramifient les autres règles. Ainsi, il est exact de dire qu'ils représentent ce que notre Seigneur nous a interdit.

La raison de la mention du terme "Seigneur" dans la parole d'Allah : "Dis : Venez, je vais réciter ce que votre Seigneur vous a interdit"

« Ce que votre Seigneur vous a interdit » [Al-An'am : 151]

Allah dit ici : « Ce que votre Seigneur vous a interdit » [Al-An'am : 151], et non pas « Ce que Dieu vous a interdit ». Quelle est la subtilité rhétorique derrière cette distinction ?

La subtilité réside dans le fait qu'Allah n'interdit rien à Ses serviteurs sans que cela ne soit motivé par Sa miséricorde envers eux. Le terme "Seigneur" (Rabb) désigne Celui qui guide graduellement Ses serviteurs vers la perfection, étape par étape.

Les interdits divins, s'ils étaient enfreints par les serviteurs, entraîneraient pour eux des conséquences gravement néfastes. Ainsi, Allah n'a interdit que ce qui est nuisible, par pure miséricorde envers eux. Allah ne permet ni n'interdit quoi que ce soit sans une sagesse, et cette sagesse est liée aux intérêts des serviteurs. C'est pourquoi Il utilise le terme « votre Seigneur », car le Seigneur est Celui qui mène l'homme à sa perfection de manière progressive.

Allah a d'abord créé l'homme à partir de terre, puis d'une goutte d'eau méprisante, puis Il l'a formé en une adhérence (caillot de sang), ensuite en une bouchée de chair, et ensuite cette bouchée est devenue des os qu'Allah a recouverts de chair. Ensuite, Il l'a façonné en une autre création, et l'homme grandit, passant de l'enfance à l'âge adulte, puis à la vieillesse, jusqu'à la mort. Ensuite, Allah le ressuscitera comme une nouvelle création le Jour du Jugement. Voilà ce qu'est le Seigneur, une chose qu'aucune créature ne peut prétendre accomplir.

Aucun être ne peut revendiquer une participation à la création.

Le meilleur argument contre une telle prétention est de dire : « Cette nourriture que tu manges et cette eau que tu bois, où vont-elles une fois que tu les as ingérées ? As-tu un rôle dans leur digestion ou leur distribution dans ton corps ? Chaque muscle, chaque cheveu, chaque partie de ton corps reçoit précisément sa part. Es-tu capable de déterminer quelle part de nourriture va aux cheveux ? Quelle part va aux ongles, à la peau, à la blancheur ou à la noirceur des yeux ? » Tu n'as aucun pouvoir sur tout cela, car cela relève du Seigneur, gloire à Lui.

C'est pourquoi, dans Sa miséricorde parfaite, lorsqu'Allah interdit quelque chose de difficile à abandonner pour les gens, Il l'associe à l'un de Ses Noms et Attributs qui suggère la bienveillance de la législation divine. Ici, face à une interdiction difficile, Allah la relie à Sa grâce en affirmant qu'Il est « votre Seigneur », tout comme une mère empêche son enfant de faire ce qui lui est nuisible et le sèvre lorsque le moment est venu.

Le Seigneur est le plus Miséricordieux des miséricordieux, le Bienveillant et le Bon. Ainsi, tout ce qu'Allah interdit à Ses serviteurs ou ce dont Il les prive, c'est pour leur propre bien. C'est pourquoi cette interdiction est liée à la mention du Seigneur, gloire à Lui : « Ce que votre Seigneur vous a interdit » [Al-An'am : 151].

Cette interdiction est également liée ici au terme « sur vous ». Le mot « sur » est utilisé pour indiquer l'autorité. Cela signifie que cette interdiction vient d'en haut, qu'elle ne fait pas partie des lois créées par les hommes entre eux, et qu'elle n'est pas soumise aux fluctuations de l'intérêt, qui peut être bénéfique aujourd'hui et nuisible demain. Elle vient d'en haut, et personne ne peut y échapper : « Ce que votre Seigneur vous a interdit » [Al-An'am : 151].

La recommandation de ne pas associer d'autres divinités à Allah.

La première recommandation est : "Ne Lui associez rien" [Al-An'am : 151].

Le tawhid (l'unicité d'Allah) est le premier devoir de l'homme, et le premier interdit est le shirk (l'association d'autres divinités à Allah). Dans ce verset, le concept de shirk est généralisé de manière étonnante par l'emploi de l'expression "ne Lui associez rien", où la négation est utilisée pour rejeter toute forme d'association, englobant ainsi toutes les formes possibles de shirk.

Le Polythéisme Majeur et Ses Types

Le polythéisme (shirk) se divise principalement en deux types :

1. Le Polythéisme Majeur
2. Le Polythéisme Mineur
1. Le Polythéisme Majeur

Le polythéisme majeur est celui qui fait sortir de la religion, qu'Allah nous en préserve. Il est l'opposé de la foi, car la foi s'oppose à la mécréance. Ainsi, si une personne associe une autre divinité à Allah dans sa foi, elle détruit et annule sa foi.

Ce polythéisme majeur se divise en quatre types :

1 : L'Association dans l'Adoration

Le premier type d'association est celui dans l'adoration. Il s'agit d'attribuer une partie de l'adoration destinée à Allah à une créature, comme se prosterner devant une idole, faire un vœu pour une créature, ou offrir un sacrifice à une créature, un acte normalement destiné à se rapprocher d'Allah, exalté soit-Il. Cela constitue une forme d'association majeure qui fait sortir de l'Islam. Seul Allah, exalté soit-Il, mérite l'adoration, et par conséquent, une personne ne peut pas vénérer ses parents, les anges ou les messagers avec la même vénération qu'on accorde à la divinité. Ce droit appartient exclusivement à Allah. Aucune créature, qu'il s'agisse d'un prophète envoyé ou d'un ange proche d'Allah, n'a droit à l'adoration. Cependant, ces êtres méritent d'autres formes de respect et d'estime en fonction de leur proximité avec Allah, mais cela ne doit jamais être confondu avec l'adoration.

C'est ce type d'association dans l'adoration que les Quraysh ont utilisé pour s'opposer au Prophète Muhammad (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui). Ils étaient attachés à leurs coutumes et adoraient de nombreuses idoles en dehors d'Allah, y compris des divinités auxquelles ils offraient des sacrifices, allant jusqu'à sacrifier leurs enfants pour elles. Parmi ces idoles figurait également leurs propres désirs. Ils suivaient aveuglément leurs passions, les considérant comme des divinités, puisqu'ils répondaient à chaque désir sans considération pour les commandements ou les interdictions religieuses. Allah, exalté soit-Il, dit dans le Coran : « Et qui est plus égaré que celui qui suit sa passion sans guidance d'Allah ? » [Al-Qasas : 50], « As-tu vu celui qui prend sa passion pour divinité ? » [Al-Furqan : 43].

En outre, ils vénéraient également certaines figures religieuses de manière excessive, qu'il s'agisse des grands personnages de leur société ou des érudits. Ils les considéraient avec une révérence excessive, bien que ces savants n'aient pas le droit de déclarer licite ou illicite ce qu'Allah a ordonné. Ils sont des dépositaires de la religion, et s'ils dévient d'un iota de ce qu'Allah a révélé au Prophète Muhammad (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui), ils s'exposent à de graves

conséquences. Allah dit : « Et s'il avait forgé quelques paroles en Notre nom, Nous l'aurions saisi de la main droite ; ensuite, Nous lui aurions tranché l'aorte. Et nul d'entre vous n'aurait pu lui servir de rempart. » [Al-Haqqâ : 44-47].

Parmi les autres idoles qu'ils adoraient en dehors d'Allah, il y avait également certaines valeurs, comme la tribu. Ils la vénéraient au point de se battre pour elle, sans se soucier de savoir si elle avait tort ou raison. Ce comportement incluait toutes les relations familiales ; ils défendaient leurs proches sans poser de questions. Ainsi, des guerres éclataient pour des raisons futiles. Par exemple, les tribus de 'Abs et Dhubyân se sont battues pendant quarante ans simplement parce qu'un cheval avait dépassé un autre dans une course, déclenchant la guerre de Dâhis et Ghabrâ'. De même, les tribus de Banû Bakr et Banû Taghlib se sont affrontées pendant trente ans parce qu'une chamelle avait écrasé l'œuf d'une colombe, déclenchant la guerre de Bassous.

Ces guerres, telles que celles des Fijâr et des Chiens, étaient toutes fondées sur la fierté tribale et d'autres valeurs qu'ils considéraient comme sacrées, au point de sacrifier leur sang et leurs biens pour elles. Ainsi, ce premier type d'association, l'association dans l'adoration, constitue un égarement majeur.

2 : L'Association dans l'Invocation

Le deuxième type est l'association dans l'invocation. Cela consiste à invoquer quelqu'un d'autre qu'Allah, à placer sa confiance en lui, à chercher secours auprès de lui et à demander un bénéfice qu'il est incapable de procurer. Ce type d'association est celui qui prévalait parmi eux, et il constitue une forme d'association majeure qui fait sortir de l'Islam. Allah, exalté soit-Il, dit : « Tel est Allah, votre Seigneur ! À Lui appartient la royauté. Ceux que vous invoquez en dehors de Lui ne possèdent même pas une pellicule de noyau de datte. Si vous les invoquez, ils n'entendent pas votre invocation ; et même s'ils entendaient, ils ne sauraient vous répondre. Et le Jour de la Résurrection, ils renieront votre association. Nul ne peut te donner des nouvelles aussi exactes que Celui qui est parfaitement informé. » [Fatir : 13-14].

Pour comprendre le sens de ce type d'association, il est important de réfléchir au fait que les créatures doivent croire qu'Allah, exalté soit-Il, n'est pas limité par les sons. Aucun son ne peut en couvrir un autre, aucune écoute n'en empêche une autre. Les sept cieux et les sept terres sont sous Sa Puissance. Ainsi, lorsque quelqu'un L'invoque, que ce soit

dans les cieux ou sur la terre, Allah répond à son appel et l'entend. « Allah entend celui qui Le loue. » Qui répond à l'angoissé quand il L'invoque, et enlève le mal, et fait de vous des successeurs sur la terre ? [An-Naml : 62].

Tous les croyants croient que lorsque quelqu'un invoque Allah, que ce soit une personne au Bangladesh lors des inondations, une personne à Falloujah sous les bombardements, une personne en Afghanistan sous les décombres, ou une personne dans n'importe quel endroit sur terre, Allah l'entend. Aucune langue ne constitue un obstacle pour Lui, Il entend leurs prières simultanément, exalté soit-Il. C'est la croyance de tout croyant.

Mais en opposition à cette croyance, pour comprendre le deuxième type d'association, qui est l'association dans l'invocation, imaginez que beaucoup de gens invoquent des personnes autres qu'Allah : des individus, des anges ou des prophètes.

Même s'ils sont dignes de respect et d'admiration, même s'ils sont honorés par Allah, ils n'ont pas le droit d'être invoqués en dehors d'Allah. Pour comprendre cela, imaginez qu'une personne invoque un prophète, que ce soit Ibrahim, Muhammad (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui), Noé, Adam, ou n'importe quel autre prophète. Ils peuvent peut-être entendre l'appel d'une seule personne si elle est proche d'eux, mais peuvent-ils entendre les voix de toutes les créatures, parlant des langues différentes, en divers endroits ? Il est impossible de croire cela. Vous devez croire que seul Allah, le Tout-Puissant, n'est limité ni par un ciel, ni par une terre, ni par une montagne ou par la profondeur des mers. Il est le Seul à tout savoir, tandis que tout autre que Lui ne sait que ce qu'Allah lui permet de savoir.

C'est pourquoi le Prophète Muhammad (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) a dit, comme rapporté dans un hadith d'Umm Salama dans le Sahih Al-Bukhari : « Je suis un être humain comme vous, et vous me présentez vos litiges. Il se peut que certains d'entre vous soient plus éloquents que d'autres et que je juge en leur faveur selon ce que j'entends. Ainsi, si je donne à l'un d'entre vous quelque chose qui appartient à son frère, je ne fais que lui attribuer un morceau de feu. Qu'il le prenne ou qu'il le laisse. »

De même, lorsque le Prophète (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) se rendit à Tabouk pour combattre les chrétiens conquérants, les envahisseurs acharnés qui occupaient la Syrie et Jérusalem, Allah lui ordonna de les combattre et de les attaquer.

Il sortit pour cette bataille à un moment de grande difficulté et d'épreuve, se sacrifiant ainsi que ceux qui l'accompagnaient pour Allah. Ils partirent pour l'expédition de l'empêchement (la bataille de Tabouk), et en chemin, il perdit sa chamelle. Cette chamelle avait une grande importance, c'était celle qui avait transporté le Prophète (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) lorsqu'il avait émigré à Médine, et elle vécut avec lui jusqu'à la fin de sa vie sans vieillir ni faiblir. Aucun autre animal ne pouvait le porter lorsque la révélation lui était transmise, car si le Prophète montait un cheval, un mulet ou un âne, ils s'effondraient sous la pression de la révélation, sauf cette chamelle, Al-Qaswa. Quand il la montait et que la révélation descendait, elle restait ferme, posant ses pieds au sol et cessant de ruminer jusqu'à ce que la révélation se termine, ce qui était un miracle spécifique au Prophète.

Cependant, lors de cette expédition, il perdit cette chamelle. Les gens la cherchèrent partout, sans succès. Alors, les hypocrites dirent : « Muhammad prétend recevoir des nouvelles du ciel, mais il ne sait pas où se trouve sa propre chamelle ? » Le Prophète Muhammad (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) se leva alors devant les gens et dit : « Ô vous les gens ! Je ne suis qu'un serviteur d'Allah et Son Messager, je ne sais que ce que mon Seigneur m'a enseigné. La chamelle se trouve dans tel ou tel vallon, près de tel ou tel arbre, où elle est retenue par des épines. » Ils y allèrent et la trouvèrent exactement à l'endroit qu'il avait indiqué.

Ce hadith est explicite : le Prophète (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) ne sait que ce qu'Allah lui a enseigné, et il ne peut pas être informé d'une invocation si Allah ne l'en a pas informé. Il ne peut entendre que ce qu'Allah lui permet d'entendre. C'est pourquoi Allah lui a dit : « En vérité, tu ne peux faire entendre les morts, ni faire entendre l'appel aux sourds quand ils tournent le dos en s'éloignant » [Al-Anbiya : 45], « Tu ne peux faire entendre ceux qui sont dans les tombeaux. Tu n'es qu'un avertisseur » [Fatir : 22-23].

Il est donc nécessaire de vouer exclusivement ses supplications à Allah, exalté soit-Il, et de ne pas invoquer un ange rapproché, un prophète envoyé, ou un homme pieux, quel qu'il soit. Ce droit appartient uniquement à Allah, exalté soit-Il, et aucun autre ne peut Lui être associé dans ce droit, en aucune circonstance.

Je me souviens qu'une femme pieuse, qui avait été élevée dans une société habituée à exagérer l'importance des pieux, des prophètes et des anges, leur attribuant plus que ce qui leur est dû, m'a posé une question à

ce sujet. Je lui ai demandé : « As-tu un mari ? » Elle a répondu : « Oui. » Je lui ai ensuite demandé : « As-tu un père ? » Elle a répondu : « Oui. » J'ai continué : « Le père n'a-t-il pas un droit différent de celui du mari ? » Elle a répondu : « Oui. » Et le mari, n'a-t-il pas un droit différent de celui du père ? » Elle a répondu : « Oui. » J'ai alors demandé : « Lequel des deux aimes-tu le plus ? » Elle a répondu : « J'aime mon père davantage. » J'ai alors dit : « Mais si ton mari réclame son droit, le lui refuseras-tu ? » Elle a répondu : « Non. » De la même manière, une personne qui aime intensément le Prophète Muhammad (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) lui accorde ce qui lui est dû, mais ne peut en aucun cas lui attribuer les droits qui appartiennent exclusivement à Allah. Cela n'est tout simplement pas possible.

Il est donc essentiel de faire une distinction claire entre les droits de la divinité et ceux des créatures. Cela ne signifie pas pour autant qu'il faille négliger ou violer les droits des créatures, surtout ceux des plus honorables d'entre elles, comme Muhammad (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui), les prophètes, les anges et les pieux.

Ces êtres sont parmi les plus nobles de la création et méritent un respect profond qui doit être observé. Allah dit : « Et quiconque exalte les rites d'Allah, cela provient de la piété des cœurs. » [Al-Hajj : 32]. Il est donc impératif de les honorer, de les respecter et de leur rendre leurs droits, mais aucun de ces droits ne doit empiéter sur celui de la divinité, qui appartient exclusivement au Seigneur, exalté soit-Il. Il est nécessaire de séparer totalement ce droit de ceux des créatures.

Allah dit également : « Tel est Allah, votre Seigneur ! À Lui appartient la royauté. Et ceux que vous invoquez en dehors de Lui ne possèdent même pas une pellicule de noyau de datte. » [Fatir : 13]. Cette déclaration ne critique pas nécessairement ces créatures, car certaines peuvent être des pieux, des saints proches d'Allah, des prophètes ou des anges. Cependant, Allah précise qu'ils ne possèdent rien dans cet univers, et c'est pourquoi ils meurent.

Celui qui meurt ne peut posséder quoi que ce soit dans le monde, car s'il en avait été propriétaire, il l'aurait emporté avec lui. Allah dit : « Ils ne possèdent même pas une pellicule de noyau de datte. Si vous les invoquez, ils n'entendent pas votre invocation ; et même s'ils entendaient, ils ne sauraient vous répondre. Et le Jour de la Résurrection, ils renieront votre association. Nul ne peut te donner des nouvelles aussi exactes que Celui qui est parfaitement informé. » [Fatir : 13-14]. Cette négation, Allah l'a

expliquée dans la sourate Al-Baqara : « Lorsque les suiveurs désavoueront ceux qu'ils suivaient et qu'ils verront le châtimeur, tandis que les liens entre eux seront rompus. » [Al-Baqara : 166]. Il l'a également détaillée dans la sourate Al-Isra : « Ceux qu'ils invoquent cherchent eux-mêmes le moyen d'être les plus rapprochés de leur Seigneur. Ils espèrent Sa miséricorde et craignent Son châtimeur. Le châtimeur de ton Seigneur est redouté. » [Al-Isra : 57].

Les enfants d'Israël invoquaient leurs prophètes en dehors d'Allah, ils invoquaient Jérémie, Uzayr (Esdras), et Jésus fils de Marie. Allah a alors révélé à Muhammad (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) : « Ceux qu'ils invoquent cherchent eux-mêmes le moyen d'être les plus rapprochés de leur Seigneur. » [Al-Isra : 57]. Ceux qu'ils invoquent cherchent à se rapprocher d'Allah, à obtenir Sa satisfaction et Sa proximité. Ils se concurrencent pour être les plus proches de Lui. Ils espèrent Sa miséricorde et craignent Son châtimeur, car « Le châtimeur de ton Seigneur est redouté » [Al-Isra : 57].

Allah dit également : « Et même s'ils entendaient, ils ne sauraient vous répondre. Et le Jour de la Résurrection, ils renieront votre association. Nul ne peut te donner des nouvelles aussi exactes que Celui qui est parfaitement informé. » [Fatir : 14]. Allah attribue la connaissance à Lui-même, car Il est l'Omniscient, le Parfaitement Informé.

Lorsque tu reçois l'information de la part du Plus Savant de tous, le plus détaillé et le plus éloquent des exposés, pourquoi chercherais-tu une autre connaissance après cela ? « Nul ne peut te donner des nouvelles aussi exactes que Celui qui est parfaitement informé. » [Fatir : 14], c'est-à-dire que cette nouvelle ne peut être entachée de doute ou d'incertitude, car c'est l'information donnée par le Tout-Puissant, exalté soit-Il.

3 : L'Association dans la Législation

Le troisième type d'association est l'association dans la législation. Seul Allah, exalté soit-Il, connaît les aboutissements des choses et ce qui est bénéfique pour Ses serviteurs. C'est pourquoi Lui seul mérite d'édicter ce qui est licite et illicite. Il est inconcevable qu'une autre entité que Lui puisse décréter ce qui est permis ou interdit, car une créature peut percevoir un avantage aujourd'hui qui se révélera être un préjudice demain.

Comme dit le poète :

"Je connais la science d'aujourd'hui et d'hier, mais je suis aveugle quant à la science de demain."

Allah, exalté soit-Il, dit : « Celui qui a créé ne sait-Il pas ? Alors qu'Il est le Compatissant, le Parfaitement Connaisseur. » [Al-Mulk : 14]. Rien ne peut donc Lui échapper. Avant même la création d'Adam, des cieux et de la terre, Allah connaissait déjà notre état actuel, notre situation de faiblesse, d'humilité, et celle de nos ennemis qui sont en position de force. Tout cela, Allah le savait avant d'établir Ses lois. C'est pourquoi Ses jugements sont fondés sur la sagesse et la connaissance. Seul Allah mérite donc de légiférer, car le jugement Lui appartient exclusivement : « Le jugement n'appartient qu'à Allah. » [Yusuf : 40] et « Sur toute chose sur laquelle vous divergez, le jugement appartient à Allah. » [Ash-Shura : 10].

Ainsi, Allah, exalté soit-Il, est le seul Juge équitable. L'association dans la souveraineté en rendant licite ou illicite ce qu'Allah n'a pas permis est une forme d'association avec Lui, une association majeure qui fait sortir de l'Islam. Allah dit : « Ont-ils des associés qui ont établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais autorisées ? » [Ash-Shura : 21]. Il dit également : « Dis : Voyez-vous ce qu'Allah a fait descendre pour vous comme subsistance, et vous en avez fait des interdits et des licites ? Dis : Est-ce Allah qui vous l'a permis ou bien forgez-vous des mensonges contre Allah ? » [Yunus : 59].

Il est donc impossible que quelqu'un d'autre qu'Allah puisse rendre licite ou illicite, ou permettre quoi que ce soit. Seul Allah, exalté soit-Il, en a le droit exclusif.

Ainsi, toute loi établie par les hommes sans la permission d'Allah, exalté soit-Il, relève de cette association dans la souveraineté, car il s'agit de légiférer ce qu'Allah n'a pas autorisé. C'est pourquoi Allah a qualifié la loi du roi à l'époque de Yusuf (Joseph), paix sur lui, de « religion », lorsqu'Il dit : « Il ne pouvait pas retenir son frère selon la loi (religion) du roi, à moins qu'Allah ne l'ait voulu. » [Yusuf : 76]. Toute loi établie en dehors de la législation divine est donc une religion inventée par ses auteurs, qui remplace ainsi la religion d'Allah, exalté soit-Il.

4 : L'Association dans l'Amour

Le quatrième type d'association majeure qui fait sortir de l'Islam est l'association dans l'amour. L'un des droits de la divinité est qu'Allah soit aimé plus que tout autre. Seul Lui mérite cet amour suprême.

Il existe trois raisons principales pour lesquelles l'amour est dû :

La Perfection, la Majesté et la Beauté

Premièrement : la perfection, la majesté et la beauté. Toute chose belle est aimée, et Allah, exalté soit-Il, est Celui qui possède toutes les qualités de perfection et de majesté. Il est, exalté soit-Il, exempt de tout défaut ou imperfection. Ni somnolence ni sommeil ne Le touchent, ni la mort, ni l'incapacité, ni la pauvreté. Il ne peut être associé à aucun manque. Il est Celui qui possède toutes les qualités de perfection et qui est purifié de toutes les imperfections. Cela est une raison qui justifie un amour complet pour Lui.

L'Espoir

La deuxième raison de l'amour est l'espoir : espérer obtenir un bienfait de quelqu'un. On aime naturellement toute personne qui peut nous apporter un avantage en raison de ce que l'on espère recevoir d'elle. Or, Allah, exalté soit-Il, détient tous les bienfaits. Il a sous Sa puissance les sept cieux et les sept terres, les âmes sont entre Ses mains, les cœurs sont entre deux de Ses doigts, et les destinées de tous les hommes sont sous Son contrôle. Il peut retirer ou restituer les âmes quand Il le souhaite. Ainsi, seul Allah mérite l'amour pour cette raison. Toutes les créatures en dehors d'Allah ne possèdent aucun pouvoir de vous apporter un bienfait ou un mal, ni de donner la vie, ni de causer la mort, ni de ressusciter.

Un signe de cela est ce qu'Allah dit : « Dis : Je ne détiens pour moi-même ni bien ni mal, sauf ce qu'Allah veut. Si je connaissais l'inconnaissable, j'aurais multiplié les biens et aucun mal ne m'aurait touché. Je ne suis qu'un avertisseur et un annonciateur pour des gens qui croient. » [Al-A'raf : 188]. En effet, si une créature possédait le pouvoir de procurer un bien ou de causer un mal, elle se serait privilégiée elle-même et ses proches, comme vous le savez bien. Beaucoup de ceux qui occupent des postes de pouvoir commencent par favoriser leurs proches et leurs amis.

Ainsi, la créature est naturellement encline à l'égoïsme et à rechercher son propre intérêt. C'est pourquoi Allah dit : « Dis : Si c'était vous qui déteniez les trésors de la miséricorde de mon Seigneur, vous auriez alors gardé par crainte de dépenser.

Et l'homme est très avare. » [Al-Isra : 100]. L'être humain est enclin à l'avarice ; s'il possédait les trésors d'Allah, qui sont inépuisables, il serait

avare avec eux. Le Prophète (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) a dit : « Si le fils d'Adam possédait deux vallées remplies de richesse, il en souhaiterait une troisième, et rien ne peut remplir l'estomac du fils d'Adam sauf la terre. »

Ainsi, seul le Seigneur, exalté soit-Il, mérite d'être celui en qui l'on place son espoir, et par conséquent, Il mérite l'amour.

La Bienfaisance dans le Passé

Et la troisième raison de l'amour est la bienveillance dans le passé. Allah, que Sa grandeur soit exaltée, est Celui qui t'a créé à partir de rien, et c'est Lui qui t'a façonné dans la plus belle des formes. Il aurait pu te faire sous la forme d'un singe, d'une fourmi, ou autre, mais Il t'a façonné dans la meilleure et la plus parfaite des formes, celle d'un être humain. Il est Celui qui t'a protégé de tous les maux, y compris l'incrédulité, la débauche et la corruption, et Il ne t'a pas fait un tyran arrogant, bien qu'Il en ait eu la capacité. Beaucoup de gens pensent que la bénédiction réside dans l'accumulation des biens de la terre entière, mais même si ces biens t'avaient été donnés, tu aurais pu devenir un tyran comme Pharaon. Mais Allah t'a béni avec le don de la pauvreté, pour te permettre de lutter contre ton arrogance et ta tyrannie.

C'est une bénédiction, et rien ne peut t'atteindre de la part d'Allah sans que ce ne soit une bénédiction pour toi. Si une fièvre te frappe, c'est une bénédiction qui apporte beaucoup de guérison à ton corps, renouvelle ton sang et provoque une chaleur extérieure, et elle permet d'expulser la sueur qui élimine les sels et les toxines de ton corps, renforçant de nombreuses défenses immunitaires. Si une épine te pique, c'est une grande bénédiction, car elle évacuera le sang corrompu et renforcera ton système immunitaire. Si tu es atteint par une maladie, elle est pour ton bien. Même la dernière calamité, la mort, est dans ton intérêt ; car si tu avais vécu, tu aurais pu devenir incrédule, arrogant, changer de voie ou être pris dans une tentation.

Rien ne touche l'être humain venant d'Allah qui ne soit pour son bien. Tout ce qui vient d'Allah est un bien pour le croyant, comme le Prophète (paix et bénédictions sur lui) a dit : « Étonnante est la situation du croyant, car tout ce qui lui arrive est un bien pour lui. S'il lui arrive quelque chose de bon, il est reconnaissant, et c'est un bien pour lui. S'il lui arrive quelque chose de mauvais, il est patient, et c'est un bien pour lui. Et cela n'est pour personne d'autre que le croyant. » L'homme peut désirer quelque chose qui lui est nuisible, et détester quelque chose qui lui est bénéfique. Il se

peut qu'il aime une chose qui est en fait mauvaise pour lui, comme Allah l'a expliqué dans la sourate Al-Baqara.

Voici une histoire étonnante et réelle : un jeune homme voulait partir en voyage pour une mission estivale dans l'une des villes arabes. Il avait acheté son billet, obtenu son visa, préparé ses bagages et rassemblé tout ce dont il avait besoin. Il s'était couché, attendant avec impatience le matin pour prendre un vol tôt le lendemain.

Sa mère ne l'a pas réveillé, et le temps est passé jusqu'à ce que l'avion décolle sans lui. Il s'est mis en colère contre sa mère, non pas parce qu'elle ne l'avait pas réveillé pour la prière, mais parce qu'elle ne l'avait pas réveillé pour le voyage. En colère contre elle, il s'est enfermé dans sa chambre, a fermé la porte et allumé la télévision. C'est alors qu'il a vu une nouvelle de dernière minute : l'avion qu'il avait tant tenu à prendre s'était écrasé en mer.

C'est pourquoi une personne peut détester quelque chose avec une grande aversion alors que cela est dans son intérêt, et aimer quelque chose avec une grande passion alors que cela pourrait lui nuire si cela arrivait. Ainsi, seul le Seigneur, que Sa grandeur soit exaltée, connaît ce qui est bénéfique pour Ses serviteurs et c'est Lui qui le réalise pour eux. Il mérite donc d'être aimé. Allah a dit : "Parmi les gens, il y en a qui adoptent en dehors d'Allah des égaux à Lui, qu'ils aiment comme on aime Allah. Or ceux qui croient ont pour Allah un amour plus intense." [Sourate Al-Baqara, 165].

Si quelqu'un te donnait un million sans attendre de récompense ni de remerciement, ne l'aimerais-tu pas ? Bien sûr que si. S'il t'offrait un emploi prestigieux et te faisait confiance, ne l'aimerais-tu pas ? Bien sûr que si. Or, une créature ne peut ni te donner, ni t'employer, tout cela vient d'Allah. C'est Allah qui t'a donné ton existence et qui t'a comblé de toutes ces bénédictions, personne ne t'a rien donné. La créature est pauvre, elle ne possède rien pour elle-même ni pour les autres. Allah dit : « Ô hommes ! Une parabole vous est proposée, écoutez-la donc : Ceux que vous invoquez en dehors d'Allah ne sauraient créer une mouche, même s'ils s'y mettaient tous ensemble.

Et si la mouche leur enlevait quelque chose, ils ne pourraient le lui reprendre. Le quémandeur et le quémandé sont aussi faibles l'un que l'autre. * Ils n'ont pas estimé Allah comme Il doit l'être » [Sourate Al-Hajj, 73-74]. C'est pourquoi aucun d'entre eux ne possède le pouvoir de t'infliger un mal, ni de te donner la vie, la mort, ou la résurrection.

Il y avait une vieille femme de cette région qui mendiait. Elle est allée voir un chef de tribu pour lui demander quelque chose, et il lui a donné un manteau à porter. Elle l'a pris et est partie, mais il l'a rappelée en disant : « Ne t'ai-je pas comblée et donné ce manteau que beaucoup d'autres voudraient avoir ? » Elle a répondu : « Si tu avais pu le retenir, tu l'aurais fait. » Il a demandé : « Comment cela ? » Elle a dit : « Le Seigneur l'a arraché de toi pour me le donner. » Il a ri et dit : « La vieille femme a raison. »

Cet homme travaille et se fatigue jusqu'à suer pour gagner quelques pièces et de l'argent, puis il va les dépenser pour acheter ce manteau qu'il destine à l'un de ses proches les plus chers. Mais Allah l'arrache de lui pour le diriger vers une autre personne. S'il avait été guidé, ce manteau ne serait pas parti ; il l'aurait dépensé en bonnes actions pour son au-delà, et ainsi, il en aurait été récompensé. Mais s'il ne fait pas cela, alors il est utilisé à son insu, et exploité d'une manière inattendue, pour subvenir aux besoins d'une autre personne.

Ibrahim Ibn Adham, qu'Allah lui fasse miséricorde, s'étonna alors qu'il était en Irak et dit : « Je suis étonné des habitants de Bagdad qui se fatiguent à cultiver la terre et à la travailler, afin d'en faire sortir du blé. Ils y tiennent énormément, le mettent dans leurs récipients et ferment leurs entrepôts à double tour, puis ensuite ils le distribuent au compte-gouttes pour leurs dépenses.

Ils ne savent pas que ce blé contient des provisions pour les fourmis, pour les mouches, pour les moustiques, et même pour les poissons dans l'eau. Tout cela leur échappera qu'ils le veuillent ou non. » Les provisions de toutes ces créatures sont décidées par Allah et Il les prend, tout comme Il prend des provisions pour les fourmis de notre nourriture et de nos garde-manger, et retire la part de la souris, et prend la portion de chaque créature. De même, pour les êtres humains, Allah prend la part qui leur revient, qu'ils l'acceptent ou non, qu'ils soient satisfaits ou mécontents. Il est inévitable qu'Allah prenne ce qu'Il a destiné à chacun : « Il n'y a point de bête sur terre dont la subsistance n'incombe à Allah : Il connaît son gîte et son dépôt, tout est dans un Livre explicite » [Sourate Hud, 6].

Et c'est par cet amour que l'on obtient la douceur de la foi, comme il est rapporté dans les deux Sahihs d'après le Prophète (paix et bénédictions sur lui) : « Trois choses, si elles sont présentes chez une personne, lui feront goûter la douceur de la foi : qu'Allah et Son messager soient plus aimés pour lui que tout le reste, qu'il aime quelqu'un uniquement pour

Allah, et qu'il déteste retourner à la mécréance après qu'Allah l'en a sauvé, tout comme il détesterait être jeté dans le feu. »

Donc, il y a quatre types de polythéisme majeur qui font sortir de la religion, et c'est sur eux que se porte l'interdiction initiale. Ainsi, la première interdiction concerne le polythéisme majeur.

Le polythéisme mineur et ses types.

Ensuite, il y a le polythéisme mineur, qui se divise en plusieurs types variés :

Parmi eux, il y a le serment par autre qu'Allah, car le Prophète (paix et bénédictions sur lui) a dit : « Celui qui jure par autre qu'Allah a commis un acte de polythéisme. » Ceci est un polythéisme mineur. Il y a aussi le fait d'attacher des amulettes qui ne proviennent pas du Coran ou de la mention d'Allah. Le Prophète (paix et bénédictions sur lui) a dit : « Les incantations, les amulettes et les talismans sont du polythéisme. » Cela concerne ce qui n'est pas issu de la mention d'Allah, ni du Coran, ni de la Sunna. Cela constitue un polythéisme mineur qui ne fait pas sortir de la religion. Si c'est issu du Coran, cela ne fait pas partie des amulettes et n'entre pas dans leur définition.

Il y a aussi le mauvais présage, par exemple, quelqu'un qui sort de chez lui, voit une personne borgne ou aveugle et prend cela comme un mauvais signe, décidant alors d'annuler son voyage. Ou encore quelqu'un qui entend son nom être appelé, ou qui sort de chez lui et entend quelqu'un l'appeler par-derrière, puis décide d'annuler son voyage et de rentrer chez lui. C'est cela le mauvais présage, et il fait partie du polythéisme, mais c'est un polythéisme mineur qui ne fait pas sortir de la religion.

Il existe également un autre type de polythéisme, qui consiste à chercher à connaître le destin, comme celui qui parcourt la terre pour découvrir ce qu'Allah a prédestiné en matière de subsistance et autres choses similaires.

Un autre exemple de polythéisme mineur est l'ostentation, qui consiste pour une personne à accomplir une action par laquelle elle cherche à se rapprocher d'Allah, mais à l'embellir en présence des gens. Si elle se retrouvait seule, elle ne l'accomplirait pas avec le même soin qu'en présence des autres. Ce type de comportement est une forme de polythéisme, mais c'est un polythéisme mineur qui ne fait pas sortir de la

religion. Selon l'opinion la plus correcte, l'ostentation annule l'action pour laquelle la personne a voulu être vue. Cependant, cette annulation est d'ordre spirituel et non terrestre. Dans ce monde, sa prière, son jeûne et son pèlerinage restent valides, mais dans l'au-delà, il n'en trouvera aucun bénéfice, comme Allah le dit : « Nous avons considéré l'œuvre qu'ils ont accomplie et Nous l'avons réduite à de la poussière éparpillée » [Sourate Al-Furqan, 23].

Le Cheikh Mohammed Ali bin ... que la miséricorde d'Allah soit sur lui, dit :

"L'ostentation annule l'acte et sa récompense, comme si cet acte n'avait jamais eu lieu. Ou bien, elle annule la récompense sans annuler l'acte lui-même, donc le pèlerinage de celui qui fait preuve d'ostentation n'est pas annulé."

Le pèlerinage n'est pas annulé en soi, mais il n'y a aucune récompense pour cet acte, et la personne ne le trouvera pas dans la balance des bonnes actions le Jour du Jugement.

Ainsi, la première chose contre laquelle Allah nous a mis en garde est le polythéisme, comme Il l'a dit : « Ne Lui associez rien » [Sourate Al-An'am, 151]. Cela est généralisé par le mot « rien », qui est indéfini dans un contexte de négation, ce qui implique une portée générale. Cela signifie : n'importe quelle chose, même si elle est grandement vénérée par la loi religieuse, comme la Kaaba, la station d'Ibrahim, la Pierre Noire, un prophète parmi les prophètes, un ange parmi les anges ou un pieux parmi les pieux. Toutes ces choses, bien qu'elles soient grandement respectées religieusement, entrent dans ce que dit Allah : « Ne Lui associez rien » [Sourate Al-An'am, 151].

Après la recommandation concernant le droit d'Allah, qui est l'unicité (tawhid), vient la recommandation concernant le droit des parents. Le fait qu'une personne soit bienveillante envers ses parents est un signe de son honneur, de sa dignité et de sa noblesse de caractère. Allah a également recommandé de bien traiter les enfants, et cela fait partie de Sa parfaite justice, de Sa bonté et de Sa douceur.

Il nous a interdit de nous approcher des actes immoraux, qui sont des péchés atteignant un degré extrême de mal et de laideur. Il a interdit de tuer une âme qu'Allah a rendue sacrée, sauf pour une raison légitime. Il a interdit de s'approcher des biens de l'orphelin, sauf de la meilleure manière. Ensuite, Il a recommandé de dire la vérité, même si c'est contre

un proche, et de respecter le pacte d'Allah. Il a conclu ces recommandations par l'obligation de suivre le droit chemin.

La recommandation envers les parents.

Dans la deuxième recommandation, Allah, le Tout-Puissant, dit : "Et soyez bienfaisants envers les parents" [Al-An'am : 151].

Après la recommandation de rendre à Allah ce qui lui est dû, c'est-à-dire le monothéisme, vient la recommandation envers les parents. Les parents, dans le cœur desquels Allah a rempli d'amour pour l'être humain, de tendresse et de compassion envers lui, ont été créés avec ces qualités innées. Même dans le règne animal, c'est pareil : la jument, par exemple, lorsqu'elle met bas, défend son petit contre les loups, le protège avec sa patte, et essaie de le soulever pour qu'il atteigne son pis et qu'il puisse téter. Cela se produit même s'il s'agit de sa première mise bas, sans qu'elle ait été touchée par la main de l'homme, dressée ou habituée à ce comportement. Allah remplit son cœur de tendresse pour son petit, au point qu'elle lève son sabot pour ne pas lui faire de mal. C'est ainsi pour toutes les créatures, qu'elles soient venimeuses, pondent des œufs ou mettent bas. Allah a rempli le cœur de toutes ces créatures de tendresse envers leurs petits et leurs jeunes.

La grandeur du droit des parents

Si une personne se rappelle de sa faiblesse lorsqu'elle était enfant, à l'époque où ses parents restaient éveillés la nuit lorsqu'elle pleurait, et supportaient ses pleurs avec patience, alors cette personne prendra conscience de l'immensité des droits de ses parents sur elle. Et ce droit est tel qu'il est impossible de le rembourser, peu importe ce que l'on fait.

Ibn `Umar, qu'Allah soit satisfait de lui, a entendu un homme portant sa mère sur son dos pendant le pèlerinage et faisant le tour de la Kaaba. Cet homme lui a demandé : "Est-ce que je t'ai rendu la pareille ?" Ibn `Umar lui a répondu : "Non, pas même pour une seule contraction [de l'accouchement], pas même pour un seul cri que ta mère a poussé lors de ta naissance."

C'est pourquoi il est essentiel de prendre conscience des droits des parents et de leur accorder une attention immense. Il est nécessaire de leur témoigner une grande humilité et de la miséricorde, de leur parler avec des paroles nobles, et de s'efforcer de respecter leurs droits de leur vivant et après leur mort.

Il ne faut laisser personne d'autre les supplanter. Beaucoup de gens pensent que lorsqu'ils épousent une femme qu'ils aiment et à laquelle ils sont attachés, elle pourra remplacer leur mère ou leurs parents, et cela est une erreur de jugement. Celui qui aime quelqu'un pour une raison le déteste lorsque cette raison disparaît. Cet amour est souvent fondé sur la beauté, la richesse, ou le statut social, et si cela disparaît, l'amour s'en va aussi.

C'est pourquoi Sakhr ibn Amr ibn Shurayd al-Sulami a dit, après avoir été poignardé et avoir eu une blessure large comme une main, qu'il était resté cloué au lit, incapable de prendre soin de lui-même, et que sa femme s'était vite lassée de lui, alors que sa mère ne s'était jamais lassée.

Lorsque sa blessure le faisait souffrir, sa mère pleurait, et ses larmes coulaient avant les siennes. Elle ne dormait pas tant qu'elle n'était pas sûre qu'il dormait, et elle ne mangeait pas tant qu'elle ne l'avait pas nourri. Il disait :

"Je vois que la mère de Sakhr ne se lasse pas de me visiter,
Mais Sulayma s'est lassée de mon lit et de ma compagnie.
Quiconque place une épouse au même rang qu'une mère,
Ne vivra qu'en misère et en humiliation."

Un jour, un homme est venu voir Omar ibn al-Khattab, qu'Allah soit satisfait de lui, avec la main droite raide (desséchée). Omar lui demanda : "Qu'est-ce qui est arrivé à ta main ?" L'homme répondit : "C'est l'invocation de mon père." Omar demanda alors : "Que s'est-il passé ?" L'homme expliqua : "J'ai été mauvais avec mon père et je l'ai frappé un jour avec un bâton. Il dit :

'Je l'ai élevé jusqu'à ce qu'il devienne un adulte,
Et qu'il n'ait plus besoin qu'on lui essuie la bouche.
Et je l'ai nourri avec soin jusqu'à ce qu'il devienne fort et robuste,
Il est devenu aussi grand que le sommet d'un étalon.'
Il m'a chassé, et Allah a tordu ma main comme il a tordu la sienne,
Et Allah est plus fort que lui.'

Ainsi, Allah exauça la prière de son père contre lui. Et il a été authentiquement rapporté du Prophète (paix et bénédictions d'Allah soient sur lui) que "la prière des parents est exaucée."

Il est interdit à une mère de maudire son enfant lorsqu'elle est en colère, de peur que sa prière ne soit exaucée contre lui. Même dans la colère, si elle prie contre lui, sa prière peut être exaucée, car la prière des parents est exaucée, tout comme la prière de l'opprimé. La prière du voyageur en état d'obéissance est également exaucée, ainsi que celle du jeûneur jusqu'à ce qu'il rompe son jeûne. Toutes ces prières sont exaucées. C'est pourquoi il est essentiel de respecter les droits des parents.

Il ne fait aucun doute que le passage des gens de la vie nomade à la civilisation, leur éducation dans les écoles formelles et leur fréquentation de mauvaises fréquentations les ont éloignés des droits des pères et des mères. Cela est une grande erreur. Ton père, qui est à l'origine de ton existence, même s'il est arriéré à tous égards, est sans aucun doute meilleur pour toi que ton camarade ou ami que tu as rencontré.

De plus, une personne qui a confiance en toi et avec qui tu as une relation proche, si elle te voit mépriser ton père et ne pas lui rendre ses droits, elle ne pourra jamais avoir confiance en ton amour.

"Ne fais pas confiance à l'amitié d'un fils ingrat, car il rompt les liens qui t'unissent à lui."

Si quelqu'un est ingrat envers son père, comment pourrais-je être convaincu qu'il sera bon envers moi ? Il ne pourra jamais gagner ma confiance. C'est pourquoi nous devons nous rappeler qu'Allah a lié les droits des parents à Ses propres droits dans de nombreux versets. Allah dit : "Et adorez Allah et ne Lui associez rien, et faites le bien envers les parents" [An-Nisa : 36]. Et Allah dit également : "Ton Seigneur a décrété que vous n'adoriez que Lui et (marquiez) de la bonté envers les père et mère" [Al-Isra : 23]. Il est donc essentiel de leur faire du bien et de les honorer avec excès.

Les savants ont dit : "Certaines actions ne peuvent pas être entachées d'ostentation, comme l'hospitalité envers les invités et la bienfaisance envers les parents." Ce sont des actes de piété sincère qui ne souffrent pas de l'hypocrisie, et une personne doit s'efforcer de les accomplir avec diligence et les mettre en avant.

Le fait qu'une personne soit bienfaitrice envers ses parents est une preuve de sa noblesse, de sa dignité et de sa générosité de caractère. C'est aussi un signe qu'elle apprécie véritablement la bonté qu'elle a reçue. Une personne qui ne respecte pas ses parents, ne les honore pas et ne leur rend pas leurs droits ne peut pas être parmi ceux qui traitent les bienfaiteurs avec bienfaisance, et elle ne peut pas non plus être parmi ceux qui te récompenseraient si tu faisais preuve de bonté envers eux.

En effet, après le Prophète (paix et bénédictions d'Allah soient sur lui), ceux qui font preuve de la plus grande bienfaisance envers une personne sont ses parents qui l'ont élevé. C'est pour cela qu'Allah a dit : "Et soyez bienfaisants envers les parents" [Al-An'am : 151]. C'est la deuxième recommandation parmi ces recommandations divines.

L'obéissance aux parents est absolue.

Il est étonnant de constater qu'Allah, exalté soit-Il, n'a pas fait de distinction entre les parents, qu'ils soient vertueux ou corrompus, savants ou ignorants, riches ou pauvres, forts ou faibles. Allah n'a pas précisé de différence à ce sujet. Ainsi, même les pires parents en termes de comportement ou les moins instruits entrent dans Sa parole : "Et soyez bienfaisants envers les parents" [Al-An'am : 151]. Contrairement à l'enfant, qui n'apporte un avantage à son père que s'il est vertueux, conformément à la parole du Prophète (paix et bénédictions d'Allah soient sur lui) : "Lorsque le fils d'Adam meurt, ses œuvres cessent sauf trois choses : une science dont les gens tirent profit, un enfant vertueux qui prie pour lui, ou une aumône continue."

L'enfant n'apporte un avantage à son père que s'il est vertueux ; s'il est corrompu, il n'y a aucun bénéfice en lui. En revanche, le droit des parents sur l'enfant reste valable, même s'ils ne sont pas vertueux. Il est donc impératif de s'acquitter des droits des parents et de se rappeler qu'ils ont besoin de l'aide de leur enfant lorsqu'ils sont faibles et démunis. Si tu n'es pas là pour eux en temps de besoin, alors quand seras-tu présent ? Les retrouveras-tu en train de t'attendre sur les plaines du Jour du Jugement ?

C'est pourquoi Umayya ibn al-Askar al-Thaqafi, qu'Allah soit satisfait de lui, qui est l'un des compagnons du Messager d'Allah (paix et bénédictions d'Allah soient sur lui), dit :

"O fils d'Umayya, je n'ai plus besoin de vous,

Et la suffisance n'est rien d'autre que trembler de vieillesse et faiblir.

O fils d'Umayya, ne voyez-vous pas ma vieillesse ?

Car votre éloignement et la résidence (séparée) sont semblables.

Quand le cheval alezan nous portait tous les trois,

Et lorsque votre absence et la distance sont les mêmes.

Je suis devenu la risée du berger de moutons, il se moque de moi.

Qu'est-ce qui te déplaît chez moi, ô berger de moutons ?"

Crie après tes moutons sous l'étoile de l'endroit où tu les trouves, et retiens-les à Jummadan. Si tu fais paître des moutons, sache que j'ai pris soin d'eux, des gens au visage clair, mes cousins et mes frères."

Il est donc indispensable de tenir compte de leurs droits lorsqu'ils sont dans le besoin, démunis ou âgés. Une personne ne doit jamais se lasser de leur parler, car ils ont été patients avec elle dans son enfance, lorsqu'elle ne comprenait pas. Quand elle pleurait à toute heure du jour et de la nuit, ses parents supportaient cela avec patience.

C'est pourquoi une personne doit les supporter, leur faire preuve de patience, et savoir que lorsqu'ils disparaîtront, elle ne trouvera jamais personne d'autre qui lui témoigne autant d'affection, d'amour, de sincérité et de prière que ses parents.

Je me souviens d'un cheikh parmi les prédicateurs célèbres du monde islamique, qui avait une mère pieuse et dévote. Quand elle est décédée — qu'Allah lui fasse miséricorde —, ce cheikh, Jassem Al-Muhalhal, également connu sous le nom d'Abu Muadh, est venu voir ses frères et leur a dit : "J'avais quelqu'un qui intercédait pour moi, faisait des aumônes en mon nom, priait pour moi, et me protégeait alors que j'étais absorbé par les préoccupations de la prédication et des affaires religieuses. Aujourd'hui, j'ai perdu cette personne qui intercédait pour moi, alors priez pour que je trouve du temps pour me protéger moi-même."

Cette mère faisait des aumônes pour lui, priait pour lui, le protégeait et veillait sur lui alors qu'il était occupé. Lorsqu'elle est décédée, il a ressenti un immense vide laissé par sa mère. Une personne doit se rappeler cela quand ses parents s'en vont et meurent : ne restera-t-il pas un très grand vide en leur absence ? Il est donc essentiel de leur faire preuve de bienfaisance.

L'interdiction de tuer les enfants

Ensuite, dans le troisième commandement, il a dit : "Et ne tuez pas vos enfants par crainte de pauvreté. Nous vous accordons votre subsistance, ainsi qu'à eux" [Sourate Al-An'am : 151].

Il a aussi recommandé de prendre soin des enfants dans un deuxième commandement, et cela fait partie de la parfaite justice d'Allah, ainsi que de Sa bonté et de Sa bienveillance. Ainsi, après avoir recommandé aux enfants de bien traiter leurs parents, Il a également conseillé aux parents de prendre soin de leurs enfants, en disant : "Et ne tuez pas vos enfants par crainte de pauvreté. Nous vous accordons votre subsistance, ainsi qu'à eux" [Sourate Al-An'am : 151].

Il a interdit aux parents de tuer leurs enfants par peur qu'ils partagent leur subsistance, comme les gens de l'ignorance faisaient. En effet, les gens de l'époque de l'ignorance tuaient les garçons par peur de partager leur richesse et enterraient vivantes les filles par crainte du déshonneur qu'elles pourraient apporter. Allah a interdit cela. Et ici, Il dit : "Et ne tuez pas vos enfants" [Sourate Al-An'am : 151], ce qui inclut à la fois les garçons et les filles, ainsi que les grands et les petits.

Les types de meurtre d'enfants

Ce meurtre peut prendre plusieurs formes variées :

- L'une d'elles est le meurtre de la croyance de l'enfant : l'habituer dès son jeune âge aux pratiques polythéistes, c'est comme le tuer.
- Il y a aussi le meurtre de la moralité de l'enfant : l'habituer dès son enfance à des comportements immoraux revient à tuer son intégrité.
- Un autre type de meurtre est celui de la culture et de l'éducation de l'enfant : l'empêcher d'apprendre pendant son enfance est aussi un meurtre.

Un vers illustre cela :

"Celui qui possède la connaissance est vivant, immortel même après sa mort, alors que ses ossements sont sous la terre, poussière.

Et celui qui est ignorant est mort bien qu'il marche sur la terre, il est compté parmi les vivants alors qu'il est insignifiant."

Il y a également le meurtre des enfants lorsque l'on ne les habitue pas à rechercher la satisfaction d'Allah dans leurs actions. Le manque de sincérité est une forme de meurtre, car les actions de l'homme deviennent vaines s'il n'est pas sincère envers Allah.

Si l'enfant est habitué dès son jeune âge à la sincérité envers Allah et à rechercher Sa noble Face, cela lui apporte la vie ; car il persévérera dans cette voie et présentera ses œuvres avec plaisir et en cherchant à se rapprocher d'Allah, le Tout-Puissant. Toute action dans laquelle l'auteur est sincère sera bénie par Allah.

Il est indéniable que notre société connaît de nombreux cas de meurtre d'enfants de cette nature. Beaucoup d'enfants perdent confiance en eux dès leur jeune âge : on ne les emmène pas à la mosquée, on ne les place pas dans les rangs de prière, on ne les habitue pas à la pureté rituelle, on ne leur enseigne pas les règles, on ne discute pas des sujets, même ceux de ce bas monde, avec eux, et on ne leur demande pas leur avis. Tout cela revient à les tuer, car cela affaiblit leur personnalité et diminue leur courage. Ils vivront ainsi humiliés, incapables de parler en public. Si l'un d'eux se lève pour prononcer un discours, il tremblera et ne pourra pas s'exprimer, tout cela à cause de l'assassinat de leur personnalité et de leur affaiblissement.

Il est donc nécessaire d'habituer les jeunes enfants à tous ces droits, et de remplir envers eux le devoir d'Allah, afin que l'homme ne tue pas leur personnalité et leur intégrité, ni leur religion, ni leur moralité, ni leur savoir, ni leur courage et leur noblesse. L'homme est tenu de faire vivre toutes ces valeurs et non de les éteindre.

Voici une subtilité rhétorique dans l'utilisation des expressions : « par pauvreté » (من إِملاق) et « par crainte de pauvreté » (خشية إِملاق).

Allah dit : « par pauvreté » [Sourate Al-An'am : 151]. Ici, la préposition « من » (par) est utilisée de manière à indiquer une cause initiale. Autrement dit, la raison de tuer les enfants est la pauvreté, un état de fait déjà présent.

C'est-à-dire, ne les tuez pas en raison de la pauvreté. Si vous êtes pauvres, ce que vous avez de richesse et les bienfaits qu'Allah vous a accordés viennent tous d'Allah et non de vous-mêmes. C'est pour cela qu'Il a dit : « Et ne tuez pas vos enfants par pauvreté. Nous vous accordons votre subsistance ainsi qu'à eux » [Sourate Al-An'am : 151]. Allah commence par mentionner votre subsistance avant la leur, parce qu'il s'agit ici d'une pauvreté déjà existante.

En ce qui concerne la pauvreté anticipée, l'ordre est inversé, comme il est dit dans la Sourate Al-Isra : « Et ne tuez pas vos enfants par crainte de pauvreté. Nous leur accordons leur subsistance ainsi qu'à vous » [Sourate Al-Isra : 31].

Voici une autre subtilité rhétorique étonnante. Dans la sourate Al-An'am, Allah dit : « Et ne tuez pas vos enfants par pauvreté » [Al-An'am : 151]. Ici, « pauvreté » (الإملاق) fait référence à une pauvreté déjà existante, indiquant que le meurtre commence à cause de cette pauvreté. Il dit ensuite : « Nous vous accordons votre subsistance ainsi qu'à eux » [Al-An'am : 151]. Le remède à cette pauvreté existante est la subsistance d'Allah, c'est pourquoi il est dit : « Nous vous accordons votre subsistance ainsi qu'à eux ».

Dans le verset de la sourate Al-Isra, Allah dit : « Et ne tuez pas vos enfants par crainte de pauvreté » [Al-Isra : 31]. Ici, les gens sont actuellement riches mais craignent la pauvreté future.

C'est pourquoi il est dit : « Nous leur accordons leur subsistance ainsi qu'à vous » [Al-Isra : 31]. Autrement dit, Allah subvient aux besoins de ceux qui n'ont pas encore de subsistance (les enfants) et à vous, qui avez déjà de l'argent. C'est pourquoi il a dit : « Nous leur accordons leur subsistance ainsi qu'à vous ».

Ce type de réflexion fait partie de la méditation du Coran à laquelle nous devons nous habituer, en comparant ses méthodes étonnantes et magnifiques.

L'interdiction de s'approcher des turpitudes.

« Et n'approchez pas des turpitudes, qu'elles soient manifestes ou cachées » [Al-An'am : 151].

Il s'agit du quatrième commandement. Allah nous a interdit de nous approcher des turpitudes. Les turpitudes (الفواحش) sont des péchés qui atteignent un degré extrême de mal et de laideur. Le terme "fahish" désigne quelque chose qui dépasse les limites. On dit par exemple que quelqu'un est "fahish" en taille ou en petitesse, c'est-à-dire qu'il dépasse la norme.

De la même manière, un péché qui dépasse le degré de simple réprobation légale et devient abominable et détestable légalement est qualifié de « fâhisha ». Les turpitudes incluent les grands péchés, mais les grands péchés sont plus spécifiques. Les grands péchés sont une

catégorie de turpitudes ; ainsi, chaque grand péché est une turpitude, mais toutes les turpitudes ne sont pas des grands péchés.

C'est pour cette raison qu'Allah a dit : « Ceux qui évitent les grands péchés et les turpitudes, à l'exception des péchés véniels, ton Seigneur est immense en pardon » [An-Najm : 32]. Allah commence par mentionner le plus grave, qui sont les grands péchés, puis mentionne ce qui est au niveau intermédiaire, qui sont les turpitudes, et enfin mentionne ce qui est au niveau inférieur, qui sont les petits péchés. C'est pourquoi Il dit : « Ceux qui évitent les grands péchés et les turpitudes, à l'exception des péchés véniels, ton Seigneur est immense en pardon » [An-Najm : 32]. Ainsi, Il dit : « Et n'approchez pas des turpitudes, qu'elles soient manifestes ou cachées » [Al-An'am : 151].

La raison de l'interdiction de s'approcher des turpitudes.

Ce commandement est une interdiction de s'approcher des turpitudes, ce qui inclut tout ce qui peut les causer. L'être humain est faible, et même s'il peut réussir à se retenir de ce qui lui est interdit ou de ce qui est répréhensible en termes de décence devant les autres, lorsqu'il est seul, il ne peut pas être sûr de ne pas tomber dans le péché. C'est pourquoi il doit s'abstenir de se trouver dans des situations suspectes et ne pas se mettre à l'épreuve inutilement : réussirai-je ou non ? Vous n'avez pas besoin de ce test. C'est pourquoi il ne faut pas regarder ce qu'Allah a interdit, car si vous regardez, ce regard pourrait vous mener à quelque chose que vous ne pouvez pas empêcher.

Comme le dit le sage :

« Tout événement commence par un regard, et la plupart des incendies naissent d'une étincelle insignifiante.

Combien de regards ont atteint le cœur de celui qui les a lancés, comme la flèche atteint sa cible entre l'arc et la corde.

Tant que l'homme promène son regard, il est exposé au danger.

Ce qui réjouit ses yeux blesse son cœur, malheur à la joie qui se termine en dommage. »

Et un autre dit :

« Si tu laisses vagabonder ton regard, un jour ton cœur en souffrira.

Tu verras des choses auxquelles tu ne pourras entièrement accéder, et auxquelles tu ne pourras partiellement renoncer. »

Ainsi, il est nécessaire de s'éloigner d'abord de ces turpitudes, et de se méfier de leurs causes. Elles suivent un chemin progressif, comme l'a dit Ahmad Shawqi :

« Un regard, puis un sourire, puis un salut, puis une conversation, puis un rendez-vous, puis une rencontre. »

Toutes les turpitudes suivent un processus graduel : elles commencent par quelque chose de minime que l'homme pense être insignifiant, mais cela laisse une tache noire dans son cœur et provoque une fissure ou une fracture dans sa foi.

Ensuite, la situation ne fait qu'empirer jusqu'à ce que la déchirure devienne trop grande pour être réparée.

Ainsi, l'être humain doit fuir avant de tomber dans le piège, car une fois tombé, il lui sera difficile de s'en détacher. C'est pourquoi il est nécessaire de fuir de loin. Mon frère, essaie de te satisfaire de ce qu'Allah a rendu licite pour éviter ce qu'Il a rendu illicite. Si Allah t'a enrichi avec ce qui est licite, même si c'est peu, contente-toi de cela pour éviter l'illicite.

Ne te permets pas de consommer de l'usure, ne t'approche pas de toute forme d'argent illicite, ne néglige aucune responsabilité qui t'est confiée, ne trompe pas les gens dans tes transactions, ne te permets pas de mentir dans tes affaires, ne recherche pas un profit en mentant dans tes transactions, et ne te permets pas de te mettre dans de telles situations. Dans tes affaires personnelles aussi, ne regarde pas ce qui est illicite, ne l'écoute pas, et ne fréquente pas ses adeptes, car c'est très contagieux.

Comme l'a dit Amr ibn al-As, qu'Allah soit satisfait de lui :

« Si un homme ne renonce pas à une nourriture qu'il aime, et ne détourne pas un cœur égaré,

Il satisfait son désir mais laisse une honte, dont la mention remplit la bouche. »

Il est donc nécessaire pour une personne de s'efforcer de s'éloigner, de fuir tout ce qu'Allah a interdit. Elle doit éviter ces interdictions comme elle éviterait un lion ou fuirait un lépreux.

Les types de turpitudes

Puis Allah dit : « Et n'approchez pas des turpitudes, qu'elles soient manifestes ou cachées » [Al-An'am : 151].

Les turpitudes sont de différents types :

- Il y a celles qui sont manifestes, que tout le monde commet, et pour lesquelles les gens ne se blâment pas entre eux, comme la médisance, la calomnie, le mensonge, le mépris des musulmans, le fait de les dénigrer, de les critiquer en raison de leurs origines, la tromperie dans la vente, la falsification, et d'autres interdictions apparentes qui sont courantes parmi les gens.

- Le second type est celui des turpitudes cachées, que les gens ne peuvent pas commettre dans la rue ou dans les bureaux, mais qu'ils dissimulent. C'est ce qui est caché parmi elles.

Certains savants disent : « Ce qui est manifeste d'entre elles » (ما ظهر منها) se réfère aux actes des membres du corps, tandis que « ce qui est caché » (وما بطن) se réfère aux actes du cœur.

Cependant, la première interprétation est plus évidente : ce qui est manifeste des turpitudes est ce que les gens déclarent et diffusent, tandis que ce qui est caché des turpitudes est ce qui est dissimulé et que seule une personne prudente et secrète commet.

Puis après cela, Il dit : “Et ne tuez pas la vie qu’Allah a rendue sacrée, sauf par droit” [Al-An’am : 151].

C’est la cinquième recommandation : il s’agit de s’abstenir de tuer une âme qu’Allah a rendue sacrée, sauf dans le cas où cela est légitime.

Cela inclut la propre vie de l'homme, celle qui est en lui-même ; il ne lui est pas permis de la tuer sauf en toute légitimité. Et ce qui est légitime, c’est le djihad dans le sentier d’Allah. En effet, Allah a interdit à l’homme de se tuer s’il s’agit d’une injustice et d’une agression. Allah, exalté soit-Il, dit : “Et ne vous tuez pas vous-mêmes. Allah, en vérité, est Miséricordieux envers vous. Et quiconque agit ainsi avec hostilité et injustice, Nous le ferons entrer dans le Feu, et cela est facile pour Allah” [An-Nisa : 29-30].

Le motif de cette interdiction, tel qu’exprimé par “avec hostilité et injustice” [An-Nisa : 30], implique que celui qui agit avec foi et en cherchant la rétribution (d’Allah) n’est pas concerné par ce jugement

Avertissement contre la participation au meurtre d'une âme interdite

Toute participation au meurtre d'un musulman est un crime majeur parmi les plus grands péchés, et constitue une violation de la cinquième recommandation d'Allah dans ce verset. Cette participation ne se limite pas à l'utilisation d'une arme, mais peut aussi consister en une simple partie de parole. Comme l'a dit le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) : « Même avec une demi-parole », par exemple en disant "UQ.." en voulant dire "tue-le" sans finir le mot.

C'est une participation au meurtre, et c'est une perte pour la personne. Le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a également dit : « Le croyant reste dans une marge de son engagement religieux tant qu'il n'a pas versé de sang interdit ».

Allah, exalté soit-Il, a dit : "Quiconque tue intentionnellement un croyant, sa rétribution sera l'Enfer où il demeurera éternellement. Allah s'est courroucé contre lui, l'a maudit et lui a préparé un châtement terrible" [An-Nisa : 93]. Cette grave menace de la part d'Allah, qui implique l'éternité en Enfer, est une affaire extrêmement sérieuse car elle présage d'une mauvaise fin.

C'est pourquoi il est impératif de se méfier des troubles qui mènent au meurtre. Il est nécessaire que les gens propagent la sécurité sociale entre eux, afin que chacun se sente en sécurité quant à sa propre personne et ses biens.

Tout ce qui mène aux troubles, aux guerres civiles et aux conflits est interdit par la loi islamique, et il n'est pas permis à une personne de contribuer à cela, même par une simple demi-parole.

Ce chemin doit être définitivement fermé, sans aucune ouverture. Car chaque fois qu'il est ouvert, cela conduit à la levée de l'épée contre la communauté.

Les gens, souvent, prennent à la légère la question du sang versé lors des troubles. Ainsi, lorsqu'un désaccord survient dans une région, ou dans une ferme, ou au sujet d'argent, ou lorsqu'une dispute éclate entre deux personnes, il arrive fréquemment que le diable intervienne et que le sang soit versé. C'est précisément ce que la loi islamique a interdit et bloqué.

De même, parmi les causes du meurtre figurent également la propagation des immoralités. Vous entendez parler des meurtres qui se produisent ici, sur le littoral, dont la cause est l'immoralité.

Cela se produit lorsque deux personnes rivalisent dans une désobéissance à Allah — qu'Allah nous accorde paix et sécurité — et l'un d'eux tue l'autre à cause de ce péché. C'est là une des conséquences néfastes des péchés. Par conséquent, il est essentiel de fermer toutes les portes qui mènent au meurtre.

Les gens doivent vivre dans la paix et la sécurité. Ils ne pourront atteindre la prospérité espérée ni vivre en sécurité et en paix, accomplissant leurs rites, leurs adorations et leurs pratiques religieuses, que si la sécurité est assurée.

Cette sécurité est une exigence légale que tous les prophètes ont prônée, car elle est l'un des aspects les plus importants pour assurer le bien-être des habitants de la Terre.

Si un pays est privé de sécurité, est-ce que ses habitants pourront y construire des usines ? Est-ce que l'un d'entre eux pourrait bâtir et embellir sa maison correctement ? Quelle en serait l'utilité si elle est exposée à la destruction à tout moment ?

Le fruit de l'application des cinq recommandations

Il a ensuite dit : Voilà ce qu'[Allah] vous a enjoint afin que vous compreniez" [Al-An'am : 151].

Ces cinq premières recommandations, Allah vous les a données afin que vous compreniez.

Cela montre qu'elles sont liées à la raison. Celui qui associe des partenaires à Allah n'est donc pas rationnel, et il en témoignera contre lui-même le Jour de la Résurrection : "Ils diront : Si nous avons écouté ou réfléchi, nous ne serions pas parmi les compagnons de la Fournaise. Ils reconnaîtront alors leur péché. Que les gens de la Fournaise soient maudits à jamais" [Al-Mulk : 10-11].

De même, celui qui est ingrat envers ses parents n'est pas raisonnable, car s'il l'était, il s'acquitterait de leurs droits. Ils sont les personnes les plus méritantes d'une bonne compagnie.

Celui qui tue ses enfants et leur fait du tort n'est pas rationnel non plus, car ses enfants représentent une extension de sa propre vie et une augmentation de celle-ci. S'il tue son enfant, c'est comme s'il se coupait la main ou un membre de son propre corps.

“Nos enfants sont comme des éclairs lumineux. Quand l’un d’eux est perdu, c’est une perte manifeste et douloureuse.”

De même, celui qui se précipite dans les péchés et qui ne veut laisser aucune porte de l’Enfer sans la frapper — qu’Allah nous accorde sécurité et bien-être — n’est pas raisonnable.

Il défie Allah par ses péchés alors qu’il est pleinement conscient qu’Allah le voit. Celui qui cherche à tuer une âme interdite par Allah n’est pas rationnel non plus, car en tuant cette âme, c’est comme s’il se tuait lui-même.

Car le meurtre est dissuadé par la loi du talion : “Dans le talion, il y a pour vous la vie, ô vous les doués d’intelligence, afin que vous soyez pieux” [Al-Baqara : 179]. C’est pourquoi il a dit : “Afin que vous compreniez”.

L'interdiction de s'approcher des biens de l'orphelin.

Recommandation dans le domaine social

Puis il a dit dans la sixième recommandation :

Et n'approchez pas les biens de l'orphelin, sauf de la meilleure manière, jusqu'à ce qu'il atteigne sa maturité."

[Al-An'am : 152]

C'est une grande recommandation dans le domaine social : il s'agit de ****prendre soin des droits des autres****, en particulier ceux qui sont vulnérables. Parmi eux se trouve l'orphelin, dont le père et le protecteur sont décédés alors qu'il était encore jeune. Il n'a personne pour :

- protéger ses biens,
- défendre ses droits,
- veiller à ses intérêts.

C'est pourquoi la loi divine insiste rigoureusement sur la protection de ses droits. L'orphelin est souvent la cible de violations, et Allah a déclaré que consommer les biens de l'orphelin est l'un des plus grands péchés. Il met en garde sévèrement contre cette injustice :

"N'approchez pas les biens de l'orphelin, sauf de la meilleure manière."

[Al-An'am : 152]

Ce que signifie "de la meilleure manière" :

Cela fait référence à une transaction équitable.

Par exemple :

- Lui vendre ou acheter de lui est permis.

Même si cela implique l'utilisation de ses biens, cela est considéré comme juste, car vous lui offrez une compensation équitable.

Les catégories d'interactions avec les biens de l'orphelin

Les transactions avec les biens de l'orphelin se divisent en deux catégories :

1. Les transactions par contrats, ventes et achats.

2. Les interactions par la cohabitation:

Allah dit :

"Et si vous vous mêlez à eux, ce sont vos frères. Et Allah connaît celui qui fait le mal et celui qui fait le bien."

[Al-Baqara : 220]

Par exemple, quelqu'un qui vit avec un orphelin sous son toit peut manger de la nourriture de l'orphelin tout en la partageant avec lui.

Ce type de cohabitation sans abus est considéré comme une forme d'amélioration, car Allah connaît celui qui agit avec corruption et celui qui fait preuve de bienveillance :

"Et Allah connaît celui qui fait le mal et celui qui fait le bien."

[Al-Baqara : 220]

C'est pour cela qu'Allah a dit :

"N'approchez pas les biens de l'orphelin, sauf de la meilleure manière."

[Al-An'am : 152]

Le terme "orphelin" ici inclut tous les genres : hommes, femmes, esclaves, et cela s'applique que les biens soient nombreux ou peu nombreux. Allah a interdit la consommation de leurs biens, quelle que soit leur quantité.

Allah a également fourni une puissante incitation à traiter les orphelins avec justice en disant :

"Que ceux qui, s'ils laissaient après eux une descendance faible, craindraient pour elle, craignent donc Allah et disent des paroles justes."

[An-Nisa : 9]

Et si, mon frère, tu crains pour tes enfants que tu puisses mourir cette nuit ou demain, et qu'ils soient laissés dans la négligence sans que personne ne se soucie d'eux ni ne les prenne en charge, alors réfléchis aux droits de tes frères qui sont décédés et ont laissé derrière eux de jeunes enfants faibles. Les laisseras-tu dans l'abandon ? Accepterais-tu que tes propres enfants soient laissés à l'abandon si tu venais à mourir ? Si tel est le cas, tu ne devrais pas laisser les enfants des musulmans et leurs orphelins dans la négligence.

C'est pour cela que le Prophète (paix et bénédictions sur lui) a dit : « Moi et celui qui prend en charge un orphelin serons au paradis comme cela », en montrant deux de ses doigts.

Et il a dit également :

« Celui qui prend soin d'une veuve ou d'un pauvre est comme un combattant dans le sentier d'Allah, ou comme celui qui prie sans jamais se lasser, ou comme celui qui jeûne sans jamais rompre son jeûne. »

Cela signifie que tu obtiens la récompense de combattre dans le sentier d'Allah, de jeûner et de prier sans te fatiguer, simplement en prenant soin d'un orphelin. Tu n'as pas à craindre d'être accusé d'extrémisme ou de terrorisme.

Tu atteins le rang du jeûne sans ressentir la soif, et le rang de la prière nocturne sans veiller tard, simplement en offrant quelques pièces à un orphelin, une veuve ou un pauvre.

Ce grand bien, qu'Allah nous a encouragés à rechercher et que le Prophète (paix et bénédictions sur lui) nous a expliqué, mérite que nous nous y consacrons avec zèle, et que chacun d'entre nous s'efforce de l'accomplir.

Lorsque le Prophète (paix et bénédictions sur lui) est arrivé parmi les Ansar (les habitants de Médine) en tant qu'émigré avec ses compagnons, il les a encouragés à dépenser pour les pauvres et les orphelins.

Les Ansar rivalisaient alors de générosité, et chaque fois qu'une famille entendait parler d'un orphelin, l'homme et la femme de cette famille se précipitaient pour l'accueillir.

Il n'y avait pas une seule maison parmi les Ansar sans qu'un orphelin y soit élevé. Et lorsque l'orphelin atteignait l'âge adulte, ils en cherchaient un autre pour le remplacer. Ils aimaient leurs orphelins d'un amour intense.

Dans un hadith authentique rapporté par Umm Haram (qu'Allah soit satisfait d'elle), il est dit que le Prophète (paix et bénédictions sur lui) leur rendit visite dans leur maison.

L'orpheline d'Umm Haram est venue et a posé sa main sur l'épaule du Prophète (paix et bénédictions sur lui). Il dit alors : « Qu'Allah te maudisse. » Umm Haram pleura abondamment et dit : « Ô Messenger d'Allah ! Vas-tu maudire une orpheline ? » Le Prophète (paix et bénédictions sur lui) sourit et dit : « Ne sais-tu pas que l'alliance entre mon Seigneur et moi est que si je maudis quelqu'un qui ne mérite pas d'être maudit, cela se transforme pour lui en miséricorde ? »

Dans chaque maison des Ansar (les habitants de Médine), il y avait un orphelin. Ils se précipitaient également pour accueillir les émigrés, et chaque fois qu'une nouvelle personne arrivait à Médine, les Ansar se précipitaient pour l'accueillir et l'héberger, allant même jusqu'à tirer au sort entre eux pour savoir qui aurait l'honneur de recevoir l'invité.

C'est pourquoi Allah, exalté soit-Il, nous a exhortés à respecter les droits des orphelins, en disant :

"N'approchez pas les biens de l'orphelin, sauf de la meilleure manière."

[Al-An'am : 152]

Cette interdiction signifie qu'il ne faut pas s'approcher de leurs biens pour en disposer, en prendre quoi que ce soit ou en détruire la moindre partie.

Le sens de "jusqu'à" dans le verset : "jusqu'à ce qu'il atteigne sa maturité"

Allah dit dans le verset :

"Jusqu'à ce qu'il atteigne sa maturité."

[Al-An'am : 152]

L'atteinte de la maturité marque la fin de cette période, car lorsque l'orphelin atteint cet âge, il devient capable de gérer ses propres intérêts.

Ce qui était interdit concernant ses biens reste interdit, mais la gravité de l'interdiction liée aux biens de l'orphelin s'atténue lorsqu'il atteint la maturité. Ainsi, le mot "jusqu'à" dans ce verset indique la fin de l'accentuation de l'interdiction liée aux biens de l'orphelin, et non la fin de l'interdiction elle-même.

En d'autres termes, le "jusqu'à" ici concerne la fin de la sévérité de l'interdiction, mais la protection des biens reste en vigueur.

En effet, les biens d'un musulman adulte, sain d'esprit, restent interdits à moins qu'ils ne soient donnés volontairement, comme l'a dit le Prophète (paix et bénédictions sur lui) :

"Les biens d'un musulman ne sont permis qu'avec son consentement."

Cependant, la gravité de l'interdiction liée aux biens de l'orphelin prend fin lorsqu'il atteint sa maturité.

Le terme "maturité" fait référence à la pleine croissance physique et mentale de l'individu. La simple puberté ne suffit pas si la personne reste imprudente dans ses décisions.

Ainsi, lorsqu'une personne atteint la maturité avec sagesse et responsabilité, elle a pleinement atteint cet état. Il n'y a pas d'âge fixe pour cela, car la maturité et la responsabilité varient d'une personne à l'autre.

La recommandation de bien traiter lors des transactions commerciales

Allah dit : "Et donnez la pleine mesure et le bon poids, en toute justice."

[Al-An'am : 152]

Dans la septième recommandation, Allah souligne l'importance de bien traiter lors des transactions commerciales. Les ventes et les contrats doivent être basés sur l'honneur et la foi, car comme l'a dit le Prophète (paix et bénédictions sur lui) :

"Celui qui n'est pas digne de confiance n'a pas de foi."

Il est donc essentiel pour une personne d'être honnête dans ses contrats, notamment en respectant la mesure des produits mesurables et le poids des produits pesables. Si quelqu'un réduit la mesure ou le poids, cela constitue une injustice envers les autres.

Cela s'applique à tout type de transaction. Par exemple, il arrive parfois que dans les stations-service, il manque quelques centimètres au litre d'essence vendu, comme si le litre était réduit de cinq centimètres. Ce type de pratique relève du non-respect des mesures, qu'Allah a interdit et nous a recommandé d'éviter. Cela concerne également la mesure des vêtements et tout ce qui est mesuré ou pesé dans les transactions.

De même, la tromperie sur la marchandise elle-même est un grave délit, comme lorsqu'un produit est contrefait ou qu'une marque commerciale qui ne lui appartient pas est apposée sur celui-ci, ou lorsque sa fabrication ne respecte pas les normes requises. Cela peut causer de grands dommages. Par exemple, si le lait consommé par les enfants est falsifié en y ajoutant des substances non conformes aux normes, ou si les médicaments utilisés pour se soigner ne respectent pas les normes, cela représente un danger énorme.

C'est pour cela qu'Allah dit :

"Et donnez la pleine mesure et le bon poids, en toute justice."

[Al-An'am : 152]

Le terme "justice" ici fait référence à l'équité. Une personne doit se rappeler qu'il existe une autre balance devant elle, avec deux plateaux et une aiguille.

Le plateau de droite est pour les bonnes actions et celui de gauche pour les mauvaises actions, et cette balance est affectée par le poids d'une particule :

"Quiconque fait un bien fût-ce du poids d'un atome le verra, et quiconque fait un mal fût-ce du poids d'un atome le verra."

[Az-Zalzalah : 7-8]

Il est donc impératif d'être sincère et honnête dans les contrats. C'est pour cela qu'Allah dit :

"Et donnez la pleine mesure et le bon poids, en toute justice."

[Al-An'am : 152]

La préposition "en toute justice" ici est liée à l'obligation de "donner", ce qui implique une insistance sur le respect scrupuleux de la mesure et du poids. L'obligation de donner la pleine mesure est déjà comprise dans le

verset, mais l'ajout de "en toute justice" vient souligner l'importance de le faire avec équité.

Le jugement sur les erreurs involontaires dans les transactions commerciales

Allah dit ensuite : "Nous n'imposons à une âme que selon sa capacité."

[Al-An'am : 152]

Cela explique que dans les transactions commerciales, comme les mesures et les poids, il peut parfois y avoir des erreurs involontaires. Les balances peuvent ne pas être toujours parfaitement précises à 100 %, et les mesures peuvent également varier légèrement. Toutefois, la loi islamique lève l'embaras à ce sujet.

Par exemple, si tu as acheté une marchandise telle quelle et que, lors de son utilisation, tu découvres un petit défaut, cela ne te concerne pas, car tu l'as achetée et vendue selon les normes habituelles.

Prenons l'exemple de sacs de riz que tu as achetés. Si une souris en a mangé une petite partie, causant une légère perte qui n'affecte ni la qualité ni la quantité de manière significative, cela est pardonné. Comme Allah dit :

"Nous n'imposons à une âme que selon sa capacité."

[Al-An'am : 152]

Le terme "capacité" fait référence à ce qu'une personne peut supporter. Ce qui dépasse les capacités humaines ou ce sur quoi une personne n'a pas de contrôle n'est pas exigé d'elle. Allah ne demande pas à une personne plus que ce qu'elle est en mesure de faire.

La recommandation de l'équité dans la parole

La huitième recommandation est la suivante :

"Et quand vous parlez, soyez justes, même s'il s'agit d'un proche parent."

[Al-An'am : 152]

Cela signifie que lorsqu'une personne témoigne, qu'elle fait des critiques ou des éloges, ou qu'elle parle des autres, elle doit être juste. Il est essentiel d'être honnête dans l'évaluation des autres et dans les témoignages.

Le faux témoignage est l'un des plus grands péchés, et les propos mensongers sont parmi les formes les plus graves de perversion. Beaucoup de gens osent faire de faux témoignages et donner des déclarations mensongères avec une grande audace.

Il est surprenant de voir des personnes prêter leur carte d'identité à d'autres pour qu'elles écrivent un témoignage en leur nom, sans qu'elles en aient connaissance, et ce témoignage est ensuite validé devant un tribunal, sans qu'elles en soient informées. Que dira une telle personne lorsqu'elle sera confrontée à ce faux témoignage devant Allah, le Jour du Jugement ? N'Allah n'a-t-Il pas dit :

"Nous ne témoignons que de ce que nous savons, et nous ne sommes pas responsables de l'invisible."

[Yusuf : 81]

Il est également dit :

"Excepté ceux qui témoignent avec vérité et qui savent."

[Az-Zukhruf : 86]

Ainsi, il est nécessaire d'avoir une connaissance certaine pour témoigner, et d'être précis et honnête dans la manière dont ce témoignage est rendu. Il faut éviter de parler sans justice, même s'il s'agit d'un ennemi. Allah a dit :

"Que la haine d'un peuple ne vous incite pas à être injustes. Soyez justes, cela est plus proche de la piété."

[Al-Ma'idah : 8]

Il est aussi dit :

"Que la haine d'un peuple, pour vous avoir empêchés d'accéder à la Mosquée sacrée, ne vous pousse pas à transgresser."

[Al-Ma'idah : 2]

Ainsi, même lorsqu'un croyant parle des mécréants, qu'ils soient juifs, chrétiens ou polythéistes, il doit être véridique dans ses propos et ne pas exagérer. Si une personne témoigne de quelque chose qui n'est pas vrai à leur sujet, elle commet une injustice et sera jugée par Allah, le Juste. Par conséquent, son témoignage doit être précis et véridique.

Dans le Sahih de Muslim, il est rapporté d'après Amr ibn al-As (qu'Allah soit satisfait de lui) que lorsqu'on mentionna les chrétiens devant lui, en disant qu'ils viendraient par générations, chaque génération suivant celle qui la précède, Amr mentionna ce qu'il connaissait d'eux.

Il témoigna en leur faveur de cinq caractéristiques, dont : qu'ils sont les plus rapides à revenir après avoir fui — c'est-à-dire que s'ils étaient vaincus et s'enfuyaient, ils étaient les plus prompts à revenir. Il ajouta qu'ils étaient les plus attentifs à leurs pauvres, les plus protecteurs de leurs femmes, et il mentionna d'autres traits qu'il connaissait d'eux à cette époque.

Cela montre qu'il est essentiel pour une personne d'être juste dans ses jugements envers les autres. Il est étonnant de voir parfois des gens accepter des éloges exagérés qui ne correspondent pas à la réalité.

Celui qui reçoit ces louanges sait qu'elles sont fausses, tout comme celui qui les prononce, mais elles procurent tout de même de la joie à la personne décrite. Cependant, ceux qui savent que ces louanges sont mensongères finiront par mépriser celui qui les prononce.

De même, dans toutes les situations, et particulièrement lorsqu'il s'agit de critiques, beaucoup de gens, lorsqu'ils se mettent en colère, commencent à dénigrer les autres. Ils mentionnent alors des défauts, des disgrâces, des imperfections et des faiblesses qui ne leur étaient même pas venus à l'esprit auparavant, comme s'ils cherchaient activement ces défauts et creusaient pour les trouver. Ils n'hésitent pas à attribuer à cette personne des défauts jamais évoqués auparavant, sans aucune preuve. Cela relève de l'excès et de l'injustice.

Il est donc essentiel que chacun fasse preuve d'équité et de modération dans ses jugements. Si une personne critique quelqu'un, elle ne doit pas lui attribuer des défauts qui ne sont pas les siens, car cela serait une injustice. De même, lorsqu'on fait l'éloge de quelqu'un, il ne faut pas exagérer ni lui attribuer des qualités qu'il ne possède pas, car cela serait un mensonge et une injustice. C'est pourquoi Allah a dit : "Même s'il s'agit d'un proche parent."

[Al-An'am : 152]

Même si la personne concernée est un parent, que ce soit un père, un enfant, un frère ou un ami, il ne faut pas que cette proximité pousse à mentir en témoignant en sa faveur.

La recommandation de respecter les engagements

Il a évoqué la neuvième recommandation en disant : « Et remplissez votre engagement envers Allah » (Sourate Al-An'am : 152). C'est une recommandation parmi les recommandations importantes, qui est la fidélité à l'engagement envers Allah. Cet engagement est parmi les plus vastes que l'on puisse imaginer. Nous avons fait un pacte avec Allah dans le monde préexistant, où nous avons promis de L'adorer et de ne rien Lui associer : « Ne vous ai-Je pas enjoint, ô enfants d'Adam, de ne pas adorer Satan ? Il est pour vous un ennemi déclaré. Et que vous M'adoriez ? Voilà un chemin droit. » (Sourate Ya-Sin : 60-61). Cela fait partie du pacte avec Allah, que nous devons L'adorer et ne rien Lui associer.

De même, les obligations et les actes d'adoration font également partie de ce pacte. La prière fait partie de l'engagement envers Allah, et quiconque néglige la prière trahit cette responsabilité confiée par Allah.

Le Prophète (paix et bénédictions sur lui) a dit : « L'engagement qui nous lie à eux est la prière, quiconque l'abandonne a mécréu. » Il a également dit : « La frontière entre l'homme, l'associationnisme et la mécréance est l'abandon de la prière ; quiconque l'abandonne a mécréu. » Il a aussi dit : « Cinq prières qu'Allah a prescrites aux serviteurs durant le jour et la nuit. Quiconque les observe soigneusement aura un pacte avec Allah pour qu'Il le fasse entrer au paradis, mais quiconque les néglige n'aura pas d'engagement avec Allah. S'Il le veut, Il le punira, et s'Il le veut, Il lui pardonnera. »

Cet engagement entre toi et Allah inclut tes prières, ainsi que tes droits et tes responsabilités. Allah Tout-Puissant a dit : « Ô vous qui croyez ! Respectez scrupuleusement vos engagements » (Sourate Al-Ma'ida : 1), et Il a dit : « Ceux qui remplissent leur engagement lorsqu'ils s'engagent » (Sourate Al-Baqara : 177), et Il a dit : « Et respectez l'engagement d'Allah lorsque vous vous engagez, et ne violez pas vos serments après les avoir confirmés, alors que vous avez pris Allah pour garant. Certes, Allah sait ce que vous faites » (Sourate An-Nahl : 91).

Le Prophète (paix et bénédictions sur lui) a dit : « Les signes de l'hypocrite sont au nombre de trois : lorsqu'il parle, il ment ; lorsqu'il promet, il trahit sa promesse ; et lorsqu'on lui confie un dépôt, il le trahit. » Et il a dit : « Quatre caractéristiques font de celui qui les possède un hypocrite parfait ; et celui qui en possède une a en lui une part d'hypocrisie jusqu'à ce qu'il l'abandonne : lorsqu'il parle, il ment ; lorsqu'il promet, il trahit ; lorsqu'il s'engage, il trahit ; et lorsqu'il se dispute, il devient injuste. » Il a également

dit : « Un étendard sera planté pour chaque traître au Jour de la Résurrection, et on l'appellera devant tout le monde : "Voici la trahison de telle personne, fils de telle personne." »

C'est pourquoi il est nécessaire que l'être humain prenne garde à ne pas s'engager dans ce qu'il ne peut accomplir et qu'il conserve les engagements qu'il a pris.

Il est important que nous soyons tous conscients que beaucoup de gens laissent libre cours à leur langue, s'engageant dans de nombreuses promesses qu'ils ne peuvent tenir.

Cela ne concerne pas seulement les politiciens qui annoncent des programmes électoraux qu'ils ne respectent pas, mais cela s'applique également à de nombreuses personnes. Par exemple, un père fait de nombreuses promesses à ses enfants qu'il ne respecte pas, ou à sa famille sans tenir parole.

Une femme peut également promettre beaucoup de choses à ses enfants ou à sa famille sans les honorer, et cela fait partie de ce comportement.

Le Prophète (paix et bénédictions sur lui) a entendu une femme dire à son enfant : « Viens, je vais te donner quelque chose », et il lui a demandé : « Que lui promets-tu ? » Elle répondit : « Une dattes. » Il lui dit alors : « Si tu ne lui avais rien donné, cela aurait été inscrit comme un mensonge. »

Ainsi, lorsqu'une personne fait une promesse à quelqu'un, elle doit absolument la tenir. C'est pourquoi les Arabes disent :

« La promesse est légère pour celui qui n'a pas l'intention de la tenir, mais elle est lourde pour celui qui se soucie de la réaliser. »

Celui qui n'a pas l'intention de respecter une promesse la prend à la légère, tandis que celui qui souhaite la respecter y réfléchit longuement, car il sait qu'il porte une grande responsabilité. L'être humain est responsable de ses paroles et de ses engagements. C'est pourquoi Allah dit : « Afin que vous vous souveniez » (Sourate Al-An'am : 152). Ces quatre recommandations sont un moyen de rappel et de profit tiré de la connaissance.

La recommandation de s'attacher au droit chemin.

Ensuite, il a mentionné la dixième recommandation et l'a conclue en disant : « Ceci est Mon chemin droit, suivez-le donc et ne suivez pas les autres chemins qui vous écarteraient de Son chemin. Voilà ce qu'Il vous recommande. Peut-être serez-vous pieux. » (Sourate Al-An'am : 153).

Cette dixième recommandation est la mère de toutes les recommandations, car toutes les recommandations précédentes sont incluses dans le chemin droit d'Allah. Le chemin droit d'Allah englobe le monothéisme, l'adoration, la fidélité aux responsabilités, et l'abandon des interdictions. Tout ce qui a été mentionné précédemment fait partie du chemin droit d'Allah. Allah nous a recommandé ce chemin, et ce chemin doit être notre principale préoccupation. Nous devons y réfléchir constamment. Il est inconcevable qu'une personne vive vingt, trente, ou cinquante ans, jouissant des bienfaits abondants et des faveurs suffisantes d'Allah, puis meure sans avoir pensé un seul jour à l'importance de ce chemin droit, sans avoir réfléchi à son soutien, à inciter les gens à le suivre, et sans avoir agi en conséquence. Est-ce là une position honorable ou honteuse ? Il ne fait aucun doute que c'est une position honteuse.

C'est pourquoi la question de l'au-delà doit toujours être présente dans l'esprit de chacun de nous, tout comme la question de la religion. Comme tu réfléchis aux intérêts de ce monde, pense aussi à ceux de la religion. Réfléchis à ce qui renforce la religion dans le pays où tu te trouves, à ce qui incite les gens à s'intéresser davantage à la religion, à ce qui augmente leur crainte d'Allah, et à ce qui les incite à suivre davantage le Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui). Efforce-toi de travailler pour cela et agis rapidement. C'est la recommandation d'Allah.

Ce chemin droit, qui est une route claire dont la nuit est aussi lumineuse que le jour, est une représentation du pont de l'au-delà. Ce pont de l'au-delà est un passage placé au-dessus de l'Enfer, plus fin qu'un cheveu et plus tranchant qu'une épée. Des crochets, semblables aux épines de l'arbre de Sa'dan, y sont accrochés. Les gens le traversent selon leurs œuvres. Certains le traverseront à la vitesse de l'éclair, d'autres comme un vent rapide, d'autres encore comme les meilleurs chevaux et chameaux, certains comme un homme courant rapidement, tandis que d'autres avanceront en rampant sur leurs fesses. Certains seront sauvés, d'autres seront égratignés mais laissés libres, et certains seront précipités, face contre terre, dans le feu de l'Enfer.

Et en fonction de la rectitude d'une personne sur le chemin de ce monde, sera sa rectitude sur le chemin de l'au-delà. Celui qui s'écarte du chemin dans ce monde, à droite ou à gauche, chaque fois qu'un désir lui apparaît, il le suit ; chaque fois qu'une peur surgit, il s'enfuit ; chaque fois qu'une porte s'ouvre, il y entre ; et chaque fois qu'on l'invite à désobéir, il s'empresse de répondre.

Celui-ci est tombé du chemin de ce monde, s'écartant à droite et à gauche. Il tombera inévitablement du chemin de l'au-delà, au-dessus de l'Enfer. Nous demandons à Allah la sécurité et la protection.

Le Prophète (paix et bénédictions sur lui) a illustré ce chemin droit dans ce monde par une route pavée, située entre deux murs. Sur ces murs, il y a des portes ouvertes avec des rideaux suspendus devant elles. À chaque porte, un appelant invite à entrer, et au-dessus des deux murs, l'appel d'Allah retentit : « Ô serviteur d'Allah, ne franchis pas la porte, car si tu la franchis, tu n'en ressortiras pas. » Les désobéissances à Allah sont représentées par ces portes ouvertes, et les rideaux symbolisent ce que le croyant ressent dans son cœur comme barrière l'empêchant de commettre une faute. À chaque porte, un appelant tente d'inciter à entrer, mais au-dessus, l'appel d'Allah avertit : « Ô serviteur d'Allah, ne franchis pas la porte, car si tu la franchis, tu n'en ressortiras pas. » L'homme peut chuter de façon imprévisible s'il commet l'un des grands péchés envers Allah.

« Et ceci est Mon chemin droit » (Sourate Al-An'am : 153). Allah a décrit ce chemin comme droit, car il mène inévitablement à Lui. Ce chemin est le droit, celui qui garantit tous les intérêts et protège tous les droits. Il ne comporte aucune courbure ni inclinaison, aucun excès ni négligence, aucune faiblesse ni insuffisance, et aucune faille nécessitant d'être comblée, contrairement à toutes les lois humaines. Il ne présente aucun des problèmes que rencontrent les affaires de ce monde. Chaque décision prise pour nos intérêts terrestres présente à la fois des avantages et des inconvénients, mais le chemin droit d'Allah n'a que des avantages, contrairement à nos choix mondains qui en ont toujours des deux. C'est pour cela qu'il dit : « Et ceci est Mon chemin droit, suivez-le » (Sourate Al-An'am : 153). Cela est un ordre pour tous, qu'ils soient grands ou petits, savants ou ignorants, hommes ou femmes ; tous sont commandés de suivre le chemin droit d'Allah.

Les chemins qui égarent du droit chemin et l'exemple donné par le Prophète (paix et bénédictions sur lui).

Allah dit ensuite : « Et ne suivez pas les autres chemins » (Sourate Al-An'am : 153). Cela renforce cette recommandation en avertissant des chemins qui s'éloignent de ce droit chemin. Ces chemins sont des déviations, et tous ceux qui sèment la discorde appellent à suivre leurs propres voies, qui égarent du chemin droit d'Allah.

Il est rapporté dans un hadith authentique de Ibn Mas'ud (qu'Allah soit satisfait de lui) que le Prophète (paix et bénédictions sur lui) a tracé une ligne droite, puis a tracé des lignes à droite et à gauche de cette ligne droite. Ensuite, il a posé son doigt sur la première ligne et a dit : « Ceci est le droit chemin d'Allah. » Puis il a posé son doigt sur les autres petites lignes et a dit : « Ce sont les chemins qui entourent le droit chemin. » Ensuite, il a récité ce verset : « Et ceci est Mon chemin droit, suivez-le donc, et ne suivez pas les autres chemins qui vous écarteraient de Son chemin. Voilà ce qu'Il vous recommande » (Sourate Al-An'am : 153).

Il nous a interdit de suivre les autres chemins et a expliqué les dangers de les suivre, car ils égarent l'homme du chemin d'Allah, le faisant dévier du droit chemin. Il peut alors être pris par l'orgueil, croyant à tort que ce qu'il suit est le chemin droit, ou être frappé par le désespoir et regretter là où le regret ne sert plus à rien. Il peut aussi s'attacher à un péché en pensant qu'il s'agit d'une obéissance, devenant ainsi une personne de passion et de fanatisme. Ou bien, il pourrait exagérer dans l'imitation de quelqu'un qui n'est pas infaillible, suivant cette personne dans le bien comme dans le mal. Tout cela fait partie des épreuves du chemin, contre lesquelles il est impératif de se prémunir.

Allah dit : « ... qui vous écarteraient de Son chemin. Voilà ce qu'Il vous recommande » (Sourate Al-An'am : 153). Le pronom dans « Son chemin » peut se référer soit au Seigneur, glorifié soit-Il, soit au droit chemin lui-même. Le mot « sirât » (chemin) est appelé ainsi, qu'il soit écrit avec « ص » ou « س », car il engloutit ceux qui s'en écartent, comme s'il les avalait. Celui qui y entre est absorbé par le chemin.

« Voilà ce qu'Il vous recommande, peut-être serez-vous pieux » (Sourate Al-An'am : 153). Le terme « ذلكم » (cela) est utilisé ici avec un sens d'éloignement, car il est précédé du « لام » et du « كاف », qui indiquent l'éloignement. L'idée d'éloignement ici sert à marquer la grandeur et l'importance de la chose évoquée. Tout cela est ainsi grandement valorisé dans la législation, et l'éloignement est utilisé pour souligner son importance : « Voilà ce qu'Il vous recommande », c'est-à-dire qu'Allah vous l'a ordonné.

Le terme «recommandation» désigne ici l'incitation à accomplir ce qui a été ordonné. Cela signifie qu'Allah nous a envoyés dans ce monde, bien que nous ne soyons pas vraiment des êtres de ce monde, et Il a légiféré ce qu'Il attend de nous et nous l'a recommandé. Ensuite, nous retournerons à Lui, exalté soit-Il, au moment où nous serons présentés devant Lui. À ce moment-là, nous ne trouverons que nos œuvres, comme Il l'a dit dans un hadith quoudsi authentique rapporté par Son Messager (paix et bénédictions sur lui) : « Ô Mes serviteurs ! Ce ne sont que vos actions que Je compte pour vous, puis Je vous rétribuerai en conséquence. Celui qui trouve du bien, qu'il loue Allah, et celui qui trouve autre chose, qu'il ne blâme que lui-même. »

Ensuite, Il dit : « Peut-être serez-vous pieux » (Sourate Al-An'am : 153). Celui qui s'engage sur le droit chemin et s'y maintient sera aidé par Allah dans sa quête de la piété. Cela constitue une des raisons qui mènent à la piété et à la persévérance sur le droit chemin. C'est pour cela qu'Il a dit : « Peut-être serez-vous pieux » (Sourate Al-An'am : 153).

Je termine mes propos en demandant pardon à Allah, le Tout-Puissant, pour moi et pour vous.

Que les prières et les bénédictions d'Allah soient sur notre Prophète Muhammad, ainsi que sur sa famille et tous ses compagnons.

Notes

Nous nous contentons de ce qui précède à titre de résumé et de concision, et non pas de manière détaillée et exhaustive, car le lieu du détail est dans un autre contexte, et par volonté de diffusion et de simplification, nous avons traité ces questions de manière concise.

Je demande à Allah, Gloire et Majesté à Lui, de nous accorder à vous et à nous la satisfaction, et que la paix et les bénédictions soient sur notre Prophète Muhammad, ainsi que sur sa famille, ses Compagnons, et ceux qui les suivent avec bienfaisance jusqu'au Jour du Jugement.

AVERTISSEMENT STRICT : LIVRE INTERDIT À LA VENTE

Ce livre est une œuvre caritative, et sa vente est strictement interdite. Toute tentative de commercialisation, de distribution à des fins lucratives ou de revente est formellement proscrite. Les contrevenants s'exposent à des sanctions juridiques et à des poursuites judiciaires.

Ce projet a été conçu dans un cadre à but non lucratif, et toute utilisation à des fins commerciales trahit son objectif et ses valeurs. La diffusion de cet ouvrage est exclusivement réservée aux dons ou à des initiatives caritatives.

Les propriétaires et les réalisateurs de ce livre sont affiliés au site <https://lavoiedessalafs.com/>. Toute violation de cette interdiction sera fermement sanctionnée.